



LA PROBLÉMATIQUE DU SURENDETTEMENT EN RÉGION BRUXELLOISE, CONSÉQUENCE ET FACTEUR AGGRAVANT DE SITUATIONS DE PAUVRETÉ

Marion ENGLERT



Observatorium
voor Gezondheid en Welzijn
Brussel



Observatoire
de la Santé et du Social
Bruxelles

LA PROBLÉMATIQUE DU SURENDETTEMENT EN RÉGION BRUXELLOISE, CONSÉQUENCE ET FACTEUR AGGRAVANT DE SITUATIONS DE PAUVRETÉ

Présentation et analyse de données issues
de quatre services de médiation de dettes
et de la Centrale des crédits aux particuliers

Texte arrêté en novembre 2020

**Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale,
en collaboration avec le Centre d'Appui aux Services de Médiation
de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale
et le « user group » des services de médiation de dettes
utilisateurs du logiciel d'encodage de données « Lotus »**

Ce dossier est le fruit d'une collaboration entre l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les services de médiation de dettes participant au « user group » des utilisateurs d'un logiciel d'encodage.

Auteur :

Marion ENGLERT

Contributeurs :

Anne DEFOSSEZ, Jan WILLEMS, Morgan VANDEGOOR, Melody YANNART

Relecteurs :

Gaëlle AMERIJCKX, Sarah LUYTEN, Olivier GILLIS

Remerciements :

Nous remercions chaleureusement les services et les participants au « user group » des utilisateurs d'un logiciel d'encodage qui nous ont transmis leurs données et/ou qui ont apporté un éclairage précieux à l'interprétation des données utilisées dans ce rapport.

Mise en page : Idealogy

Numéro de Dépôt légal : D/2020/9334/55

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Rue Belliard 71, boîte 1 – 1040 Bruxelles

Tél. : 02/552 01 89

observat@ccc.brussels

<http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

Marion Englert

Tél. : 02/552 01 55

menglert@ccc.brussels

Pour citer cette publication :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020). "La problématique du surendettement en Région bruxelloise, conséquence et facteur aggravant de situations de pauvreté : présentation et analyse de données issues de quatre services de médiation de dettes et de la Centrale des crédits aux particuliers". Commission communautaire commune, Bruxelles.

Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands

Table de matières

Introduction	03
Avant-propos : crise du Covid-19, impact et aperçu des mesures mises en place en lien avec le surendettement	07
1. Analyse descriptive des données de 2018 des services de médiation des dettes des CPAS de Bruxelles-Ville, Woluwe-Saint-Lambert, Forest et Etterbeek	10
1.1. Introduction.....	10
1.2 Profil démographique et situation socio-économique des demandeurs.....	12
1.2.1. Sexe.....	12
1.2.2. Age.....	13
1.2.3. Nationalité.....	14
1.2.4. Type de ménage.....	14
1.2.5. Logement.....	15
1.2.6. Niveau de scolarité.....	16
1.2.7. Situation socio-professionnelle	17
1.3 Niveau de revenus et nature des dépenses mensuelles des ménages	18
1.3.1. Niveau de revenus	18
1.3.2. Nature des dépenses	20
1.4. Situation de surendettement : causes, déclencheurs et difficultés rencontrées	22
1.4.1. Causes	22
1.4.2. Types de dettes perçus comme éléments déclencheurs du surendettement.....	25
1.4.3. Difficultés rencontrées.....	28
1.5. Types de dettes	30
1.5.1. Nombre de créanciers	30
1.5.2. Nature des dettes	31
a) Grandes catégories	32
b) Catégories détaillées	35

2.	Le surendettement relatif aux crédits dits à la consommation et hypothécaire : analyse des données de la centrale des crédits aux particuliers	39
2.1.	Nombre d'emprunteurs et d'emprunteurs en difficulté, par région.....	40
2.2.	Âge des emprunteurs et des emprunteurs en difficulté	41
2.3.	Différences selon la nature du crédit.....	42
2.4.	Différences selon la nature du prêteur	45
2.5.	Situation dans les communes bruxelloises.....	45
2.6.	Règlement collectif des dettes (RDC)	47
3.	Résumé et conclusion	49
	Glossaire.....	54
	Liste des acronymes	56
	Bibliographie.....	57

Introduction

Année après année, il ressort des Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté que la problématique du surendettement dans la Région est particulièrement importante pour de nombreux Bruxellois en situation de pauvreté¹. Comme le montre le Baromètre social, près un tiers (31 %) des Bruxellois vivent avec un revenu qui se situe sous le seuil de risque de pauvreté (contre 10 % en Flandre et 18 % en Wallonie)². Le surendettement peut être la conséquence de situations de pauvreté, mais peut également représenter un élément déclencheur de pauvreté ou d'aggravation d'une situation déjà précaire.

Qu'est-ce que le surendettement ?

Le surendettement **se définit** comme une situation dans laquelle une personne n'est pas en état de payer ses créances actuelles ou à venir et ce, de manière durable. Ainsi, le surendettement se caractérise par un déséquilibre important et durable entre les revenus et les dettes de toutes natures³. Une étude européenne affine la définition en considérant que le surendettement concernent les personnes qui ne peuvent remplir leurs engagements financiers en préservant un niveau de vie acceptable⁴.

Les dettes peuvent être de **différentes natures** (> schéma 0-1). On peut distinguer les

« dettes diverses » d'une part, des dettes de crédit d'autre part. Les «dettes diverses» incluent ce qui est désigné dans ce dossier comme les «dettes de vie» (liées au loyer, aux soins de santé, aux frais de télécommunication, aux impôts, etc.) et les dettes d'amendes. Les « dettes de vie » peuvent être des dettes auprès de tiers, des arriérés de paiement dans un cadre contractuel (comme le loyer ou les factures énergies et d'eau) ou suite à une prestation de service comme une facture d'hôpital⁵. Les dettes de crédits contractés font quant à elles référence aux difficultés de remboursement d'un emprunt : il peut s'agir tant d'emprunts hypothécaires que de crédits à la consommation. Ces derniers incluent à la fois des ouvertures de crédit (via carte de crédit) et des opérations à tempérament. Dans les opérations à tempérament, on distingue les ventes à tempérament et les prêts à tempérament⁶.

La personne surendettée va généralement se retrouver avec une accumulation de plusieurs types de dettes (loyer, factures énergétiques et téléphone, soins de santé, avec ou sans dettes de crédits, etc.)

Concernant les **causes** du surendettement, le lien entre le surendettement et les situations de **pauvreté** est clair. En Région bruxelloise, le pourcentage de personnes dans un ménage avec

1. Voir les différents Rapports thématiques de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

2. SPF Economie-Statistics Belgium ; EU-SILC 2019. Voir les éditions annuelles du Baromètre social de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour plus d'informations chiffrées sur la pauvreté en Région bruxelloise dans toutes ses dimensions.

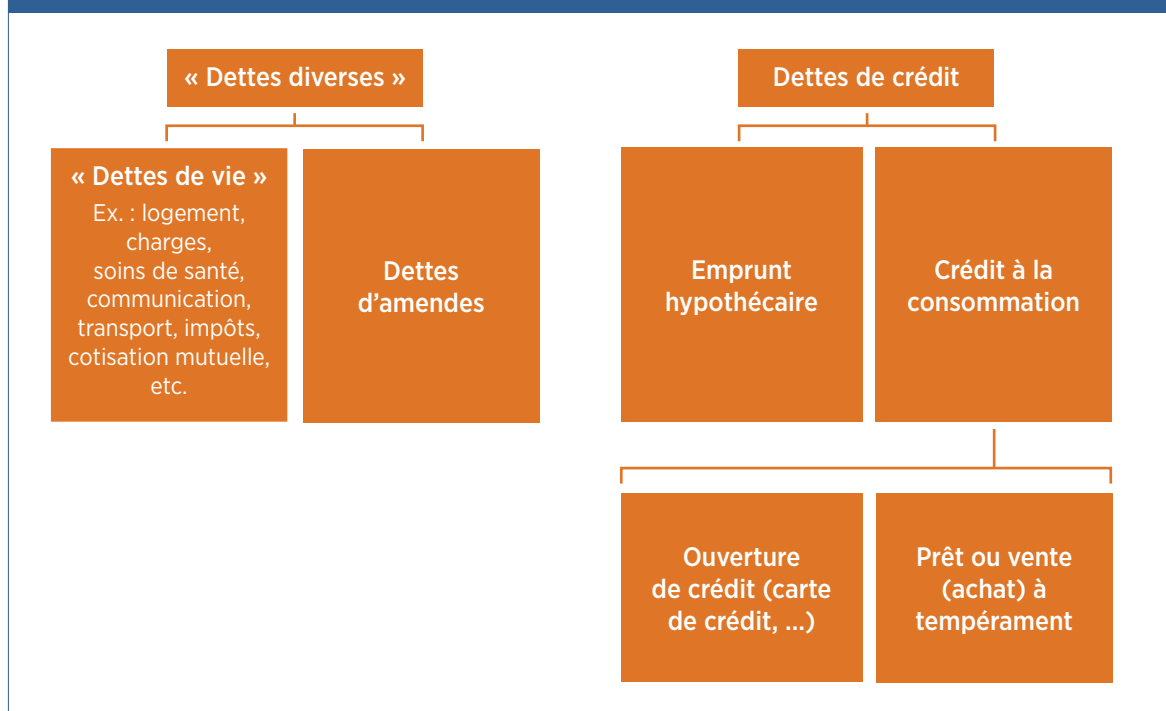
3. Service de médiation de dettes et cellule énergie du CPAS de Bruxelles-Ville, Bilan 2017.

4. Vers une définition européenne opérationnelle commune du surendettement, Communautés européennes, 2008, dans l'article de Van Dieren M. (2017) : « Les pauvres sont surendettés car ils courent les crédits à la consommation. Vraiment ? » disponible sur www.mondequibouge.be

5. Carpentier et Van den Bosch (2004).

6. Voir le glossaire pour une définition des mots en gris.

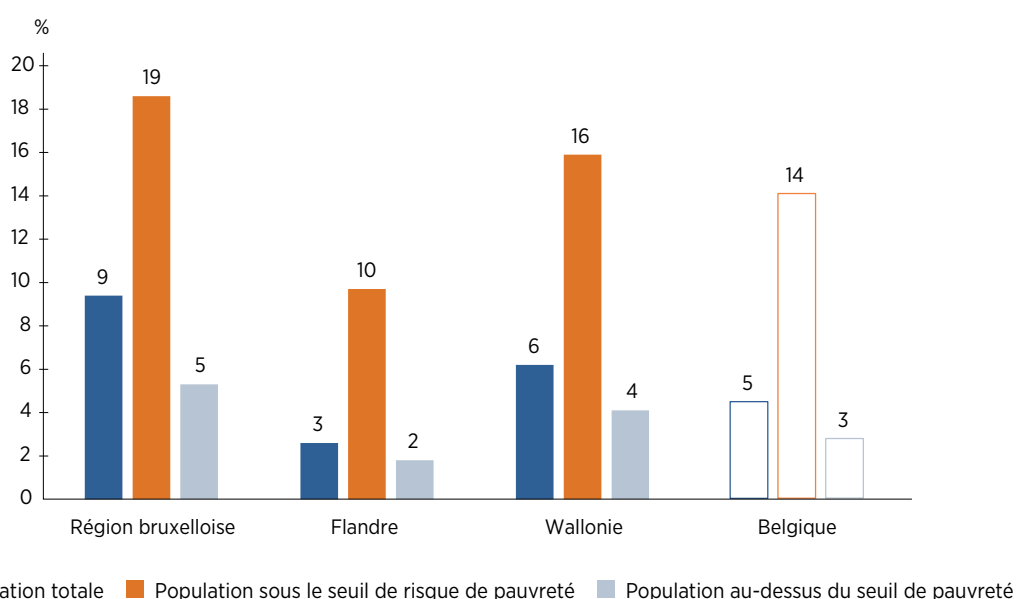
Schéma 0-1: Natures des dettes



au moins deux arriérés de paiement pour un ou plusieurs besoins de base (factures d'électricité, d'eau ou de gaz, loyer, emprunt hypothécaire, soins de santé, etc.) atteint près d'un cinquième (19 %) des personnes vivant dans un ménage dont le revenu se situe sous le seuil de risque de pauvreté en 2019, soit près de quatre fois plus

qu'au sein des personnes vivant dans un ménage dont le revenu se situe au-dessus de ce seuil. Dans la population totale, le pourcentage de personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés pour un ou plusieurs besoins de base est de 9 % en Région bruxelloise, contre 3 % en Flandre et 6 % en Wallonie (› figure 0-1).

Figure 0-1 : Pourcentage de personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés pour un ou plusieurs besoins de base (factures électricité, eau, gaz, loyer, emprunt hypothécaire, soins de santé), population totale, et population en risque de pauvreté ou non, 2019



Source : SPF Economie-Statistics Belgique ; EU-SILC 2019.

En l'absence d'économies ou de filet de sécurité familial, l'endettement peut résulter d'un **évènement déclencheur** qui vient bouleverser un équilibre sur le fil : une perte d'emploi, une séparation, une maladie grave d'un membre du ménage, etc. ; situations qui provoquent une diminution des revenus et/ou une augmentation des dépenses.

La situation d'endettement peut aussi survenir sans évènement déclencheur, mais du fait de devoir vivre avec des **revenus structurellement insuffisants**, dans un cadre de **dépenses de base incontournables potentiellement élevées**, comme le fait de se loger : loyer et factures diverses, peuvent grever le budget de manière telle qu'il n'est pas/plus toujours possible de garder le budget du ménage à l'équilibre. En particulier, en Région bruxelloise, le coût du logement est tout particulièrement élevé : si une personne isolée percevant le revenu d'intégration sociale devait payer le loyer médian pour un appartement une chambre dans la région (650 €), elle devrait consacrer en moyenne près de 70 % de son budget au loyer (sur le marché locatif privé), et il ne lui resterait qu'entre 250 € et 300 € pour l'ensemble de ses autres dépenses mensuelles (charges, alimentation, frais médicaux, ...)⁷.

Le ménage va alors subir des **privations** dans différents domaines (notamment les soins de santé), accumuler des factures non payées, et contracter éventuellement des crédits supplémentaires.

Le **crédit** peut créer un appauvrissement des ménages. En effet, en Région bruxelloise, pas moins de 10 % des personnes voient le revenu de leur ménage tomber sous le seuil de pauvreté suite au paiement de crédits à la consommation (contre 2 % en Flandre, 7 % en Wallonie et 4 % à l'échelle de la Belgique)⁸.

Les intermédiaires de crédit, qui visent en particulier les personnes en pauvreté, peuvent pousser à contracter un crédit et à s'endetter, sans que les emprunteurs ne soient toujours bien informés quant au coût que cela génère.

L'endettement, quand il devient problématique, s'appréhende aussi au regard de ses **conséquences**, qu'elles soient directes, au niveau ju-

diciaire (saisie, coupure de courant, de gaz ou d'eau, etc.) ou indirectes (restriction de biens et services de base, report de soins, etc.)⁹. À titre indicatif, en Région bruxelloise, près d'un quart des ménages reportent leurs soins de santé pour raison financière, et cette proportion atteint près de la moitié (46 %) des ménages présentant des difficultés à joindre les deux bouts¹⁰.

Dans certains cas, l'endettement peut mener à l'expulsion du logement ou à la saisie immobilière, avec toutes ses conséquences dramatiques notamment sur la perte de droits qui peut en découler¹¹.

Le surendettement génère un **cercle vicieux** dont il peut être difficile de sortir, engendrant des frais supplémentaires (intérêts de retard, frais d'huisiers, ...) qui empirent encore largement la situation. Il engendre privation, séparations, exclusion sociale, etc. ; qui peuvent amener les personnes à décrocher parfois complètement socialement et à perdre pied. Outre les conséquences matérielles, les impacts sur la santé physique et mentale qui les accompagnent sont également importants : angoisses, stress, sentiment de honte, etc. peuvent être présents chez les personnes qui vivent ces situations.

Objectifs du présent rapport

Le surendettement est un phénomène important en Région bruxelloise, qui touche de nombreuses personnes en situation de pauvreté.

Malheureusement, à l'exception des dettes de crédit, il n'existe pas de données officielles sur la problématique en Région bruxelloise et les données disponibles sont trop partielles pour estimer de manière globale l'ampleur du surendettement, ce qui contribue à l'invisibilité du phénomène.

Partant de ces constats, l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, en partenariat avec le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et certains services de médiation de dette (SMD), font le point sur les données existantes en Région bruxelloise, afin de mieux connaître le profil des personnes surendettées, la nature globale de leurs dettes, les facteurs déclencheurs du surendettement, etc.

7. Voir Baromètre social 2019, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

8. Source : SPF Economie-Statistics Belgique; EU-SILC 2019.

9. Carpentier et Van den Bosch (2004).

10. Sciansano, Enquête de Santé 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

11. Voir à ce propos les Rapports thématiques sur l'état de la pauvreté 2018 et 2016 de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, cf. Bibliographie.

Pour ce faire, deux sources de données existantes sont mobilisées : les données disponibles auprès de certains services de médiation de dettes d'une part, et les statistiques de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique (BNB) d'autre part.

Ce rapport permet par ailleurs de valoriser le travail effectué par les Services de médiation de dette dans le cadre de l'encodage de leurs données, et de montrer l'intérêt de disposer de données de qualité pour mettre en lumière une problématique actuellement peu documentée et pourtant lourde de conséquences sur les situations de vie de nombreux Bruxellois.

La mesure de l'ampleur du phénomène du surendettement est délicate du fait que celui-ci peut prendre de multiples formes. Par exemple, certaines personnes sont surendettées dans un cadre informel, c'est-à-dire suite à des dettes informelles comme les prêts consentis par l'entourage (famille, amis, commerçants locaux...). En outre, toutes les personnes surendettées ne font pas appel à un service de médiation de dettes ; elles vont plutôt privilégier l'aide d'un avocat, d'un comptable, etc. ou se débrouiller seules. Dans le cadre de ce rapport, comme précédemment mentionné, le surendettement est analysé par le biais des personnes qui s'adressent à un SMD (données partielles portant sur un nombre limité de services) d'une part, et par le biais des personnes ayant des difficultés de paiement d'un crédit via les statistiques (exhaustives) de la Centrale des crédits aux particuliers d'autre part.

Soulignons que les analyses présentées dans ce rapport portent sur des données de l'année 2018, soit datant d'avant la crise du Covid-19 et ses importantes répercussions sanitaires, sociales et économiques, impliquant une augmentation anticipée/probable des problématiques du surendettement et une diversification des profils concernés.

Avant-propos : crise du Covid-19, impact et aperçu des mesures mises en place en lien avec le surendettement

Les données analysées dans la suite du rapport datent d'avant la crise du Covid-19. Dans cet avant-propos, les conséquences potentiellement importantes de cette crise sur les problématiques de surendettement sont évoquées, ainsi que les mesures qui ont été prises en lien avec cette problématique.

Suite au(x) confinement(s) et aux restrictions d'activités dans le cadre de la crise du Covid-19, un nombre important de personnes ont vu leur revenu diminuer, voire se sont retrouvées (et se retrouvent encore) sans aucun revenu. À titre indicatif, 34 % des Bruxellois déclaraient avoir subi une perte de revenu en mai 2020, et ils sont 26 % en octobre 2020¹². En particulier, les personnes exerçant des métiers dits « atypiques » comme les intermittents dans le secteur artistique, les travailleurs intérimaires ou encore les travailleurs au noir (avec ou sans papiers) ont été tout particulièrement touchés en passant souvent au travers des mailles des filets de protection sociale mis en place dans le cadre de la crise. Les indépendants souffrent aussi tout particulièrement de la crise : en Région bruxelloise, pas moins de 68 % des indépendants déclaraient une détérioration de leur situation financière en mai 2020, et ils sont 63 % en octobre 2020¹³.

De manière générale, en cette période de crise du Covid-19, la baisse des revenus a impliqué que les reports de paiement se sont accumulés, et les problèmes de surendettement ont donc tendance à augmenter, tant en termes de dettes de loyer

(et donc de risque d'expulsions), énergétiques et de factures d'eau, que de dettes en matière de télécommunications, de santé, etc. Les amendes administratives et/ou pénales peuvent aussi accroître le risque de surendettement¹⁴.

Au niveau fédéral et bruxellois, des mesures ont été mises en place concernant directement ou indirectement les problèmes d'endettement ou de surendettement.

Au niveau fédéral, dans le cadre du premier confinement, citons par exemple l'octroi d'un délai supplémentaire pour le paiement de l'impôt des personnes physiques (IPP), ou les dispositions concernant les personnes ayant des difficultés de paiement de leur crédit. Pour les crédits hypothécaires, entre mars et septembre 2020, il était possible de demander un report de paiement sans frais des échéances hypothécaires (et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021) pour toutes les personnes touchées par la crise ayant fait la demande avant le 20/09/2020. Concernant les crédits à la consommation, des mesures temporaires ont également été introduites mais plus tardivement et sur un laps de temps plus court : au cours de la période située entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2020, il a ainsi été possible de demander auprès des prêteurs, sous certaines conditions, un report temporaire et sans frais de remboursement de certains types de crédits à la consommation.

Une suspension générale des saisies-exécution (saisie immobilière, mobilière, sur salaire...) pour

12. Source : Enquête auprès des consommateurs, Banque Nationale de Belgique.

13. Idem.

14. Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale.

<http://www.mediationdedettes.be/COROVAVIRUS-Quid-des-amendes-pour-non-respect-du-confinement>

les particuliers a été mise en place sur une période limitée, du 12 mai au 18 juin 2020. En outre, les montants des revenus insaisissables ont été temporairement augmentés de 20 %, protégeant ainsi les plus faibles revenus contre les saisies sur salaire (concrètement, le revenu insaisissable est passé de 1.138 euros à 1.366 euros). Ni la suspension des saisies ni l'augmentation du seuil d'insaisissabilité n'ont été reconduites dans le cadre du 2^{ème} confinement automnal de 2020¹⁵.

Les CPAS ont également reçu du SPP Intégration Sociale un « subside covid » leur permettant notamment d'intervenir dans le paiement des dettes des personnes qui sont confrontées à une diminution de leurs revenus ou une augmentation de leurs dépenses suite à la crise sanitaire.

Au niveau bruxellois, de nombreuses mesures ont également été mises en place, en lien avec les autres types de dettes que celles relatives aux crédits (les « dettes de vie » - relatives au logement, aux soins, etc. - qui sont d'ailleurs les plus fréquentes au sein du public précarisé, cf. chapitre 1). Citons notamment le moratoire sur les expulsions domiciliaires en vigueur au cours de la première vague de l'épidémie jusqu'au 30 août 2020, et ensuite réintroduit provisoirement dans le cadre de la seconde vague. Les coupures d'eau ainsi que de gaz et électricité ont quant à elles été provisoirement interdites (l'interdiction de coupure pendant le confinement ayant été prolongée jusqu'à la période hivernale, pendant laquelle elle est d'office d'application). Le statut de « client protégé » octroyé par Sibelga est désormais étendu et octroyé aux Bruxellois qui ont reçu une mise en demeure de leur fournisseur d'énergie et qui perçoivent (ou ont perçu) le chômage temporaire pendant minimum 14 jours au cours de la période de crise. Le statut est également accessible aux indépendants qui perçoivent ou ont perçu le droit passerelle. Ce statut leur permettra de bénéficier du tarif social pendant un an à partir de la date d'octroi et, ainsi, d'éviter temporairement la procédure de recouvrement de leur fournisseur commercial. Ce statut les protège également des coupures de gaz et d'électricité.

Il faut souligner par ailleurs qu'une série de mesures relatives à la sécurité sociale visant à at-

ténuer les effets socio-économiques de la crise ont bien évidemment un impact sur les revenus des personnes (et donc indirectement sur leur situation éventuelle de surendettement). Si une part très importante de personnes a connu une baisse de revenus (consécutives à la baisse de l'activité suite aux confinements), des mesures renforcées de protection sociale ont été mises en place limitant l'ampleur des dommages sociaux pour certains groupes : chômage économique « majoré » et facilité, gel de la dégressivité des allocations de chômage, droit passerelle élargi, etc. Par ailleurs, des moyens supplémentaires ont été octroyés aux CPAS pour faire face aux demandes (cf. supra).

Ces mesures ou adaptations spécifiques relatives à la crise, qu'elles aient été prises à l'échelon fédéral ou régional, sont temporaires.

Pour l'avenir, il est important d'anticiper les conséquences sociales de la crise et le risque important de paupérisation d'une partie élargie de la population. La fin des mesures d'aide pourrait mener à des problématiques plus aiguës et plus fréquentes de surendettement, et à un afflux important des demandes notamment auprès des services de médiation de dettes (SMD). En outre, un certain nombre de personnes ont utilisé leur coussin d'épargne durant le premier confinement, sans (pouvoir) anticiper les épisodes suivants... en effet, entre avril et octobre 2020, la part des personnes ne disposant pas de coussin d'épargne (pour minimum un mois de subsistance) a augmenté en Région bruxelloise, passant de 13 % à 20 % de la population¹⁶. Elles sont donc elles aussi plus à risque de précarisation/de contracter des dettes nouvelles ou pour la première fois.

Afin de lutter contre cette augmentation du surendettement, outre le renforcement en personnel des SMD dans la durée, des mesures supplémentaires sont nécessaires en amont tandis que d'autres devraient être pérennisées. Une attention particulière devrait être portée aux dettes liées aux droits fondamentaux : logement, gaz, électricité et eau, soins de santé. Durant cette période de crise, un moratoire plus généralisé (report de paiement sans frais) pourrait être une piste, s'il s'accompagne de mesures préventives. De même, l'octroi de plans de paiement raison-

15. Au niveau des huissiers, la seule mesure qui a été prise dans le cadre du deuxième confinement concerne les ventes mobilières, car la salle des ventes a été à nouveau fermée jusqu'au 14/01/2021. Si les saisies mobilières ne sont pas formellement interdites au cours de cette période, la Chambre Nationale des Huissiers de Justice a demandé à ses membres d'« être prudents, raisonnables et conciliants ».

16. Source : Enquête auprès des consommateurs, Banque Nationale de Belgique.

nables après les périodes de confinement (mesures au niveau régional et fédéral) devrait être assuré afin d'éviter les conséquences multiples du surendettement qui aggraveraient encore la situation des personnes (clauses pénales, citations en justice, frais de justice, coupures, expulsions, etc.). Notons par ailleurs qu'une proposition de loi¹⁷ visant à réduire les tarifs appliqués par les huissiers a été récemment déposée à la chambre, qui pourrait, si elle est adoptée, constituer un élément d'avancée favorable dans la réduction des coûts relatifs au surendettement.

17. Proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations concernant les droits de recette et les droits d'acompte, Chambre des représentants de Belgique, session extraordinaire 2019, 16 septembre 2019.

Analyse descriptive des données de 2018 des services de médiation de dettes des CPAS de Bruxelles-Ville, Woluwe-Saint-Lambert, Forest et Etterbeek

1.1. Introduction

Les personnes surendettées, qui ne parviennent donc plus à faire face aux remboursements de leur(s) dette(s), peuvent faire appel à un service de médiation de dettes (SMD). L'objectif de la médiation de dettes est d'accompagner la personne dans le but de trouver une solution durable au surendettement, en garantissant une vie conforme à la dignité humaine tout en essayant, dans la mesure du possible, de payer les dettes. Les SMD peuvent aider les personnes dans leur démarche afin de trouver des solutions auprès des créanciers, le médiateur jouant un rôle d'intermédiaire. Il établira un budget avec la personne qui servira à établir, lorsque cela est possible, un plan de remboursement à proposer aux créanciers. En cas de désaccord, le médiateur proposera éventuellement d'autres solutions, comme par exemple d'entamer un règlement collectif de dettes¹⁸. Souvent, une saisie ou une cession de rémunération obligera le médiateur de dettes à négocier dans l'urgence avec un huissier ou un créancier. Ici, également, le médiateur de dettes examinera les solutions possibles, informera la personne de ses droits et pourra, le cas échéant, la mettre en contact avec un avocat¹⁹.

Il n'y a en général pas de conditions pour pouvoir faire appel à l'aide d'un SMD. Certains services limitent toutefois leur intervention aux habitants de la commune, ou à un public cible (par exemple les bénéficiaires du RIS du CPAS concerné). Dans le cas des SMD pour lesquels les données ont été analysées dans le présent document, de tels critères de sélection ne sont pas d'application.

En Région bruxelloise, les SMD sont agréés par la COCOM, la COCOF ou la Vlaamse Gemeenschap. Il n'existe actuellement pas de statistiques centralisées reprenant les données de l'ensemble des SMD pour la Région bruxelloise. Les services ne disposent pas tous du même logiciel d'encodage, ce qui implique une hétérogénéité dans les données. En outre, certains SMD n'utilisent pas (encore) de logiciel statistique et ne disposent donc pas de données informatisées exploitables. À l'échelle de la Wallonie, certaines données des SMD sont publiées par l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, et en Flandre, par le « steunpunt Mens en Samenleving » (SAM)²⁰.

18. Le règlement collectif de dettes (RCD) est une procédure judiciaire qui vise à rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment et dans la mesure du possible, de payer ses dettes en lui garantissant (ainsi qu'à sa famille), des conditions de vie conformes à la dignité humaine. Cf. chapitre 2-6 infra pour plus de détails.

19. Source : Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale www.mediationdedettes.be

20. Voir aussi le site du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020) qui reprend des données pour la Wallonie et la Flandre.

Les SMD en Région bruxelloise sont demandeurs de disposer d'un outil informatique performant permettant à la fois d'alléger le travail administratif des médiateurs et de récolter des données statistiques tant pour les besoins du service que dans le but de disposer à terme de statistiques à l'échelle de la Région. Cependant, le développement et l'utilisation d'un logiciel se heurtent souvent à différents freins : problèmes de démarrage (« bugs », ...) liés au développement du nouveau logiciel (qui doit encore être amélioré), temps nécessaire à l'encodage des données dans le logiciel (dans un contexte où les médiateurs sont déjà débordés) et temps d'adaptation (écologie) nécessaire à son utilisation, frais supplémentaires non couverts (si le logiciel nécessite l'installation d'autres programmes par exemple), etc.

Avec le soutien financier de la COCOM, le CPAS de Bruxelles-Ville a développé et mis à disposition un logiciel destiné aux SMD, appelé « Lotus »²¹. Les subventions octroyées par la COCOM s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'un accord passé entre la COCOM, le CPAS de Bruxelles et les différents SMD (CPAS et privés), dans le cadre duquel le CPAS de Bruxelles développe et met à disposition gratuitement le logiciel, et les services s'engagent à collecter et fournir des données statistiques à la COCOM. Plusieurs services ont signé cette convention. D'autres services utilisent un logiciel différent qu'ils choisissent de conserver, mais sont prêts à coopérer pour fournir des données statistiques. Plusieurs services utilisent le logiciel « Medius » qui a notamment été installé dans les services agréés par la COCOF grâce au soutien financier de la COCOF. Les services agréés par la Communauté flamande utilisent, quant à eux, encore un autre outil de gestion des dossiers et d'encodage statistique.

Dans le cadre du présent rapport, l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

présente, pour l'année 2018, différentes données issues de trois services de médiation de dettes qui encodent leurs données avec le logiciel « Lotus » (ceux des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert) et d'un service de médiation de dettes qui encode avec le logiciel « Medius » (celui du CPAS d'Etterbeek).

Dans le cas des trois services qui encodent avec « Lotus », l'Observatoire a traité les données à partir des fichiers de données brutes anonymisées et pour lesquels une série de variables clés ont été encodées (des dossiers dits « complets »). L'analyse porte donc uniquement sur un échantillon de personnes qui se sont adressées à ces trois services de médiation de dettes (SMD) en 2018 (uniquement les personnes dont le dossier est « complet »), et pas sur l'intégralité des personnes qui ont été suivies par les SMD considérés. Pour l'analyse, l'Observatoire a constitué une base de données qui intègre les trois fichiers (des SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-Saint-Lambert), de manière à analyser les données de façon homogène ainsi que globalement pour les trois communes. Plusieurs problèmes ont été détectés, certains ont pu être corrigés facilement, d'autres ont impliqué de limiter l'analyse à un sous-échantillon de personnes dans la base de données, selon la variable considérée.

Dans le cas du SMD du CPAS d'Etterbeek qui encode avec « Medius », l'Observatoire a reçu certaines données déjà agrégées (portant dans ce cas sur l'ensemble des dossiers).

Dans le cadre de ce rapport, les données sont présentées ensemble ou séparément afin notamment de comparer les éventuelles différences de catégorisation dans l'encodage, et ce en vue d'une éventuelle harmonisation future.

Tableau 1-1 : Nombre de dossiers « complets » encodés par commune, 2018

SMD CPAS	Nombre	Logiciel
Bruxelles-Ville	1 194	Lotus
Forest	210	Lotus
Woluwe-Saint-Lambert	191	Lotus
Etterbeek	650	Medius

NB : pour les services qui encodent avec « Lotus », il ne s'agit pas de l'ensemble des dossiers traités en 2018 mais uniquement d'un sous-échantillon de dossiers pour lesquels un certain nombre de variables ont été encodées.

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-Saint-Lambert, Etterbeek.

21. Le programme de médiation de dettes fonctionnant avec le logiciel tableur de la société Lotus Software.

Il importe de souligner qu'il s'agit d'une part d'un échantillon non-représentatif de l'ensemble des SMD de la Région bruxelloise, et, d'autre part, de données qui comportent des marges d'erreur ou d'interprétation en fonction tant de la personne qui encode que de l'information à encoder. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence. Elles permettent toutefois de mettre en évidence les caractéristiques d'un échantillon de personnes qui s'adressent à certains SMD et d'éclairer plusieurs phénomènes concernant ce public. La présente analyse, exploratoire et descriptive, vise à présenter ces données qui gagneraient à être produites à l'avenir de manière plus systématique, plus exhaustive et centralisée à l'échelle de la Région bruxelloise, selon la possibilité pour les services de procéder à un tel encodage.

Rappelons enfin que les personnes ayant recours aux SMD ne représentent qu'une partie des personnes en situation de surendettement. En effet, l'ensemble des personnes surendettées ne franchissent pas la porte d'un SMD. De plus, les SMD sont régulièrement en situation de saturation, et les personnes qui se retrouvent sur liste d'attente doivent parfois attendre plusieurs mois avant d'obtenir un rendez-vous.

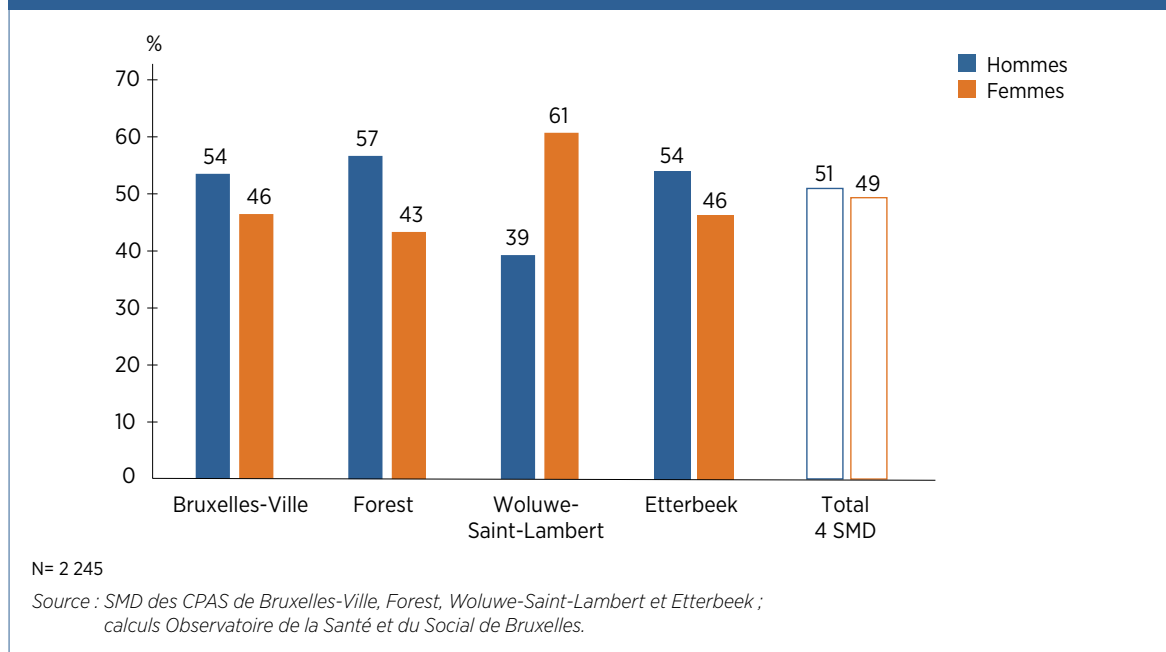
1.2. Profil démographique et situation socio-économique des demandeurs

Cette première partie présente certaines informations sur le profil démographique et socio-économique d'un échantillon de « demandeurs » ayant eu recours aux SMD considérés en 2018.

1.2.1. Sexe

Au total pour les quatre SMD, les hommes sont légèrement majoritaires parmi les demandeurs (51 % contre 49 % de femmes), alors que c'est l'inverse dans la population totale bruxelloise (51 % de femmes contre 49 % d'hommes). Par ailleurs, des différences sont observées selon le SMD : les hommes sont majoritaires à se rendre aux SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Etterbeek, tandis que c'est largement l'inverse au SMD du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert où les femmes sont plus fortement représentées²² (voir figure 1-1).

Figure 1-1 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD par sexe (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-Saint-Lambert et Etterbeek, 2018



22. À titre de comparaison, au sein de la population totale, à Woluwe-Saint-Lambert, on compte 43 % d'hommes et 57 % de femmes. À Forest, 47 % d'hommes et 53 % de femmes, à Bruxelles-Ville, 52 % d'hommes et 48 % de femmes, et à Etterbeek, 49 % d'hommes contre 51 % de femmes.

1.2.2. Age

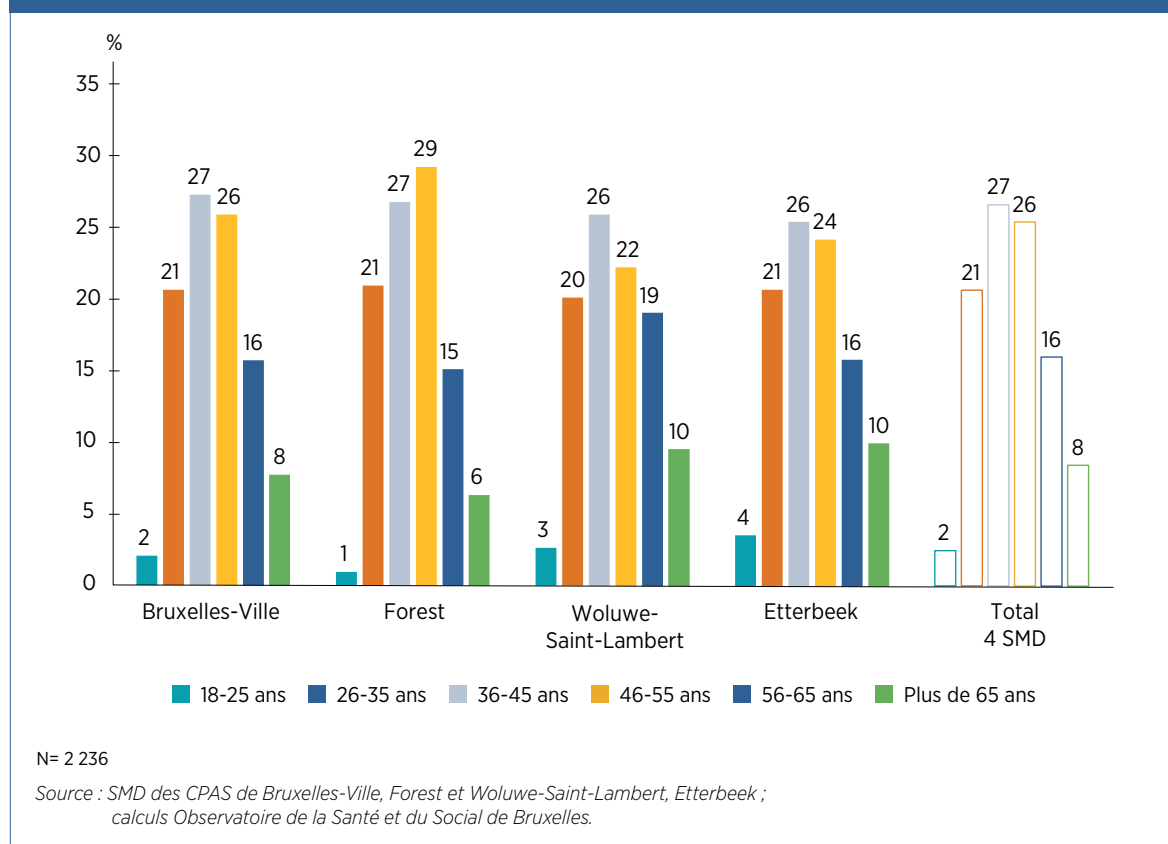
L'âge moyen du public concerné pour l'ensemble des quatre SMD considérés est de 46 ans. Le plus jeune a 19 ans et le plus âgé, 91 ans. Le surendettement peut donc toucher tous les âges. La figure 1-2, qui présente la répartition des demandeurs par tranche d'âge, indique cependant que certaines tranches d'âge sont nettement plus représentées que d'autres.

La proportion de jeunes adultes de moins de 25 ans est relativement faible parmi les personnes ayant recours aux SMD. Cette proportion est nettement plus importante pour les personnes âgées de 26 à 35 ans, et est la plus importante pour les personnes âgées de 36 à 45 ans. Ensuite, la proportion décline avec l'âge. 8 % des personnes dans les SMD considérés ont plus de 65 ans (parmi eux, environ trois quarts ont entre 66 et 74 ans, et un quart ont 75 ans et plus).

Cette configuration s'observe également en ce qui concerne la proportion de personnes qui recourent au crédit et la proportion de personnes en défaut de paiement de leur crédit enregistré par la BNB via la Centrale des crédits aux particuliers (cf. chapitre 2).

La structure d'âge de la population bruxelloise âgée de 18 ans et plus est composée comme suit : 13 % sont âgées de 18-25 ans, 22 % de 26 à 35 ans, 20 % de 36 à 45 ans, 16 % de 46 à 55 ans, 12 % de 56 à 65 ans, et 16 % de plus de 65 ans²³. Ainsi, dans la population ayant recours aux SMD considérés, les personnes entre 36 et 55 ans sont largement surreprésentées par rapport à la population générale, celles de 56-65 ans sont légèrement surreprésentées également, tandis que les jeunes de 18-25 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans sont sous-représentés²⁴.

Figure 1-2 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD par tranche d'âge (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-Saint-Lambert et Etterbeek, 2018



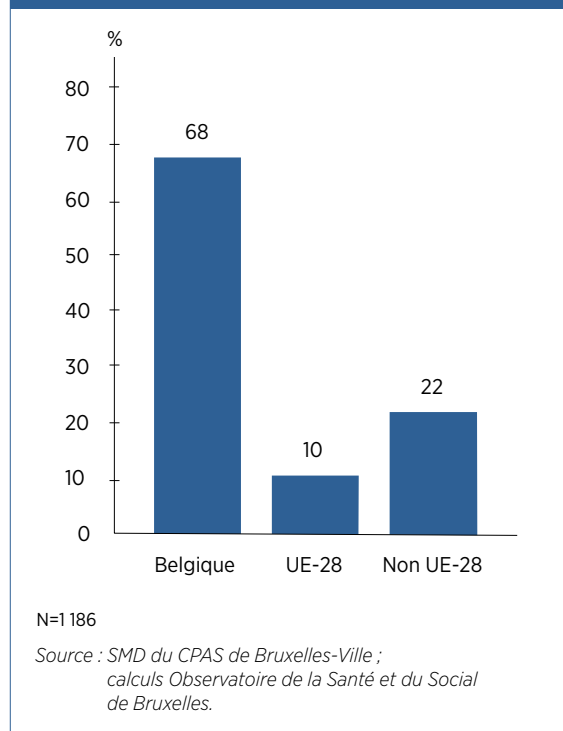
23. Source : SPF Economie, Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

24. Dans les données de la Centrale des crédits aux particuliers, les emprunteurs défaillants sont surtout surreprésentés dans les tranches d'âge 35-55 ans par rapport à la population générale.

1.2.3. Nationalité

La nationalité n'a été encodée qu'au SMD du CPAS de Bruxelles-Ville (très peu à Forest et pas du tout à Woluwe-Saint-Lambert ni à Etterbeek).

Figure 1-3 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD selon le groupe de nationalité (%), CPAS de Bruxelles-Ville, 2018



Au CPAS de Bruxelles-Ville, les personnes ayant recours aux SMD sont majoritairement de nationalité belge (68 %), 10 % ont une nationalité européenne et 22 %, une nationalité non européenne (› figure 1-3).

Au sein de l'ensemble de la population de Bruxelles-Ville, 64 % sont de nationalité belge, 22 % sont ressortissants européens (UE 28) et 14 % sont ressortissants d'un pays non européen²⁵. Ainsi, les personnes de nationalité non-européenne sont surreprésentées dans le public ayant recours aux SMD considérés, à l'inverse des ressortissants européens.

1.2.4. Type de ménage

Les personnes isolées sont les plus représentées au sein du public ayant recours aux quatre SMD considérés ensemble (46 %), suivies par les personnes en famille monoparentale (23 %), les cohabitants avec enfants (20 %) et les cohabitants sans enfants (8 %) (figure 1-4)²⁶. L'ensemble des ménages bruxellois compte 46 % de personnes isolées, 12 % de familles monoparentales, 24 % de cohabitants avec enfants et 15 % de cohabitants sans enfants. Les familles monoparentales sont donc nettement surreprésentées au sein du public ayant recours aux SMD considérés (deux fois plus), comparativement à leur proportion dans l'ensemble de la population bruxelloise. À l'inverse, les cohabitants, en particulier sans enfants, sont sous-représentés par rapport à la moyenne régionale.

La présence importante de familles monoparentales au sein du public ayant recours aux SMD s'observe depuis de nombreuses années (le constat figurait déjà dans le rapport statistique de 2006 du Centre d'Appui aux Services de Médiation de dettes de Bruxelles-Capitale - anciennement, le « GREPA »)²⁷. Ce constat peut être mis en lien avec la fréquence et l'importance des situations de pauvreté parmi les familles monoparentales.

La répartition des personnes par type de ménage varie selon les communes. À Woluwe-Saint-Lambert spécifiquement, le pourcentage de familles monoparentales ayant recours aux SMD est particulièrement élevé (36 % du public) comparativement aux trois autres communes.

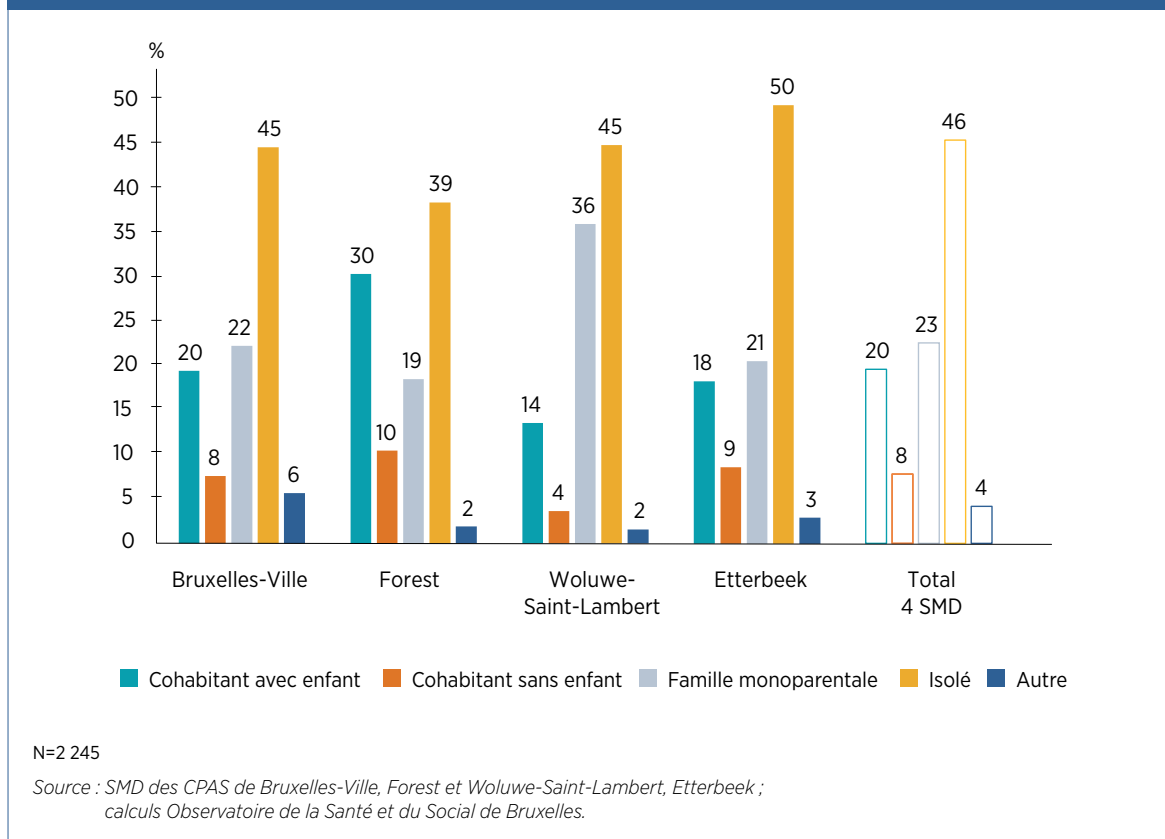
Au total, près de 90 % des personnes en situation de monoparentalité dans les SMD considérés sont des femmes (une proportion équivalente à celle observée dans l'ensemble des familles monoparentales bruxelloises).

25. IBSA, Monitoring des quartiers. Calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

26. La catégorie « autre » reprend diverses situations : par exemple une personne sans-abri, une personne hébergée par quelqu'un, etc.

27. GREPA asbl (Centre d'Appui aux Services de Médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale), Rapport statistique 2006 : le surendettement des ménages en Région de Bruxelles-Capitale, mai 2007.

Figure 1-4 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD selon la situation familiale (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-Saint-Lambert et Etterbeek, 2018



1.2.5. Logement

La majorité des personnes ayant recours aux SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert (considérés ensemble)²⁸ sont locataires (89 %), dont plus de deux tiers (65 %) sur le marché privé. Un quart (24 %) sont locataires d'un logement public (essentiellement logement social). Par ailleurs, 5 % sont sans logement propre et 4 % sont propriétaires (↪ figure 1-5). Des différences sont présentes entre les communes. La proportion de personnes en logement social dans les SMD considérés est inférieure à Forest en comparaison avec les deux autres communes. À Woluwe-Saint-Lambert, près de la moitié du public touché habite un logement social²⁹.

En comparaison avec la population totale bruxelloise, les locataires sont nettement plus représentés dans le public ayant recours aux SMD (89 % contre 61 % pour l'ensemble de la Région³⁰), à l'inverse des propriétaires. Les locataires sociaux sont également largement surreprésentés (24 %, contre environ 8 % dans l'ensemble des ménages bruxellois³¹).

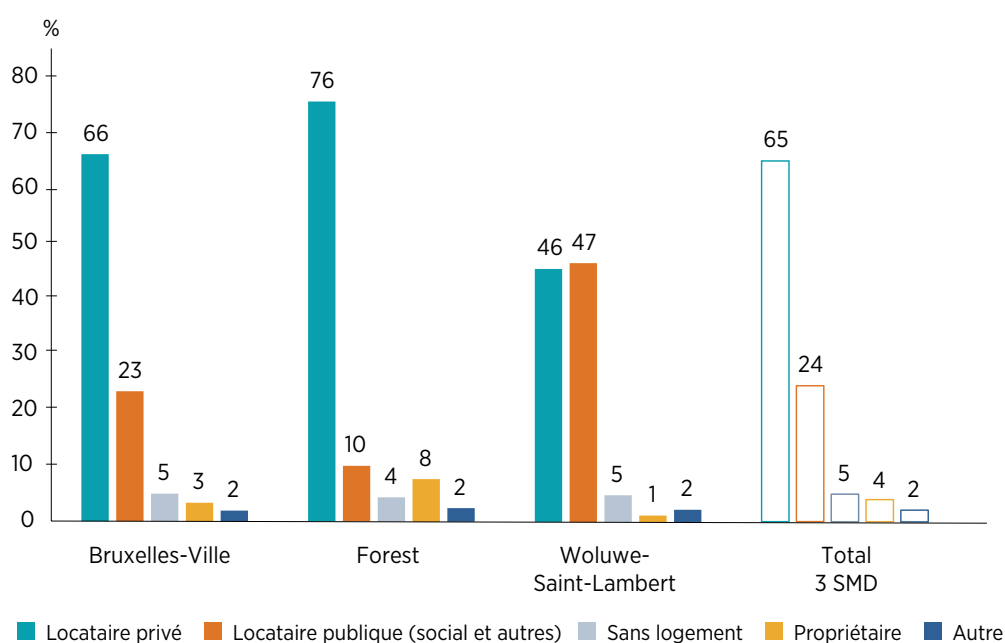
28. Cette information n'est pas disponible pour le SMD du CPAS d'Etterbeek.

29. À noter que la part de logements sociaux pour 100 ménages est de 9,7 % à Woluwe-Saint-Lambert, 9,3 % à Bruxelles-Ville, 5,5 % à Etterbeek et 5 % à Forest (source : IBSA, Monitoring des quartiers).

30. Source : Censur 2011.

31. Source : SLRB, Observatoire Bruxelles Logement ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 1-5 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD selon le statut du logement (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



N=1 595

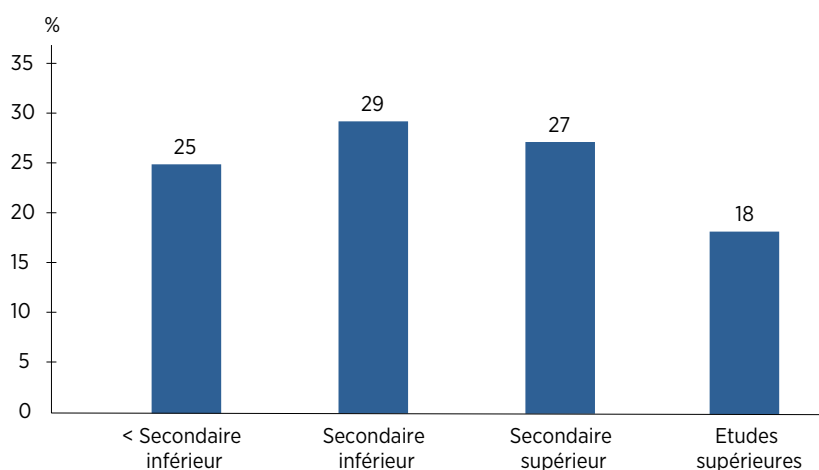
Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

1.2.6. Niveau de scolarité

La variable concernant le niveau de scolarité n'est connue que pour 40 % des personnes de la base de données « Lotus » (623 personnes sur 1 595). Le niveau de scolarité est connu pour 79 % des personnes de la base de données du SMD du CPAS de Forest, 36 % pour le SMD du CPAS de

Bruxelles-Ville, et seulement 16 % pour le SMD du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert. À Etterbeek, cette variable est insuffisamment encodée. La figure 1-6 suivante ne reprend que les observations de la base de données « Lotus » pour lesquelles le niveau de diplôme est connu.

Figure 1-6 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD dont le diplôme est connu selon le niveau (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert*, 2018



*N=623 dont 427 à Bruxelles-Ville, 165 à Forest et 31 à Woluwe-Saint-Lambert.

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Sur la base des observations disponibles, la majorité des personnes concernées sont peu scolarisées et ne disposent pas d'un diplôme du secondaire supérieur (54 %). C'est nettement plus encore que dans l'ensemble de la population bruxelloise de 18 ans et plus où cette proportion est de 30 %. En revanche, les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur sont sous-représentées parmi les personnes ayant recours aux SMD considérés par rapport à la moyenne bruxelloise (18 %, contre 41 % dans la population bruxelloise).

1.2.7. Situation socio-professionnelle

La catégorisation étant différente pour les trois services qui encodent avec « Lotus » et Etterbeek (qui encode avec « Medius »), cette information est présentée dans deux graphiques séparés (↳ figure 1-7 et figure 1-8).

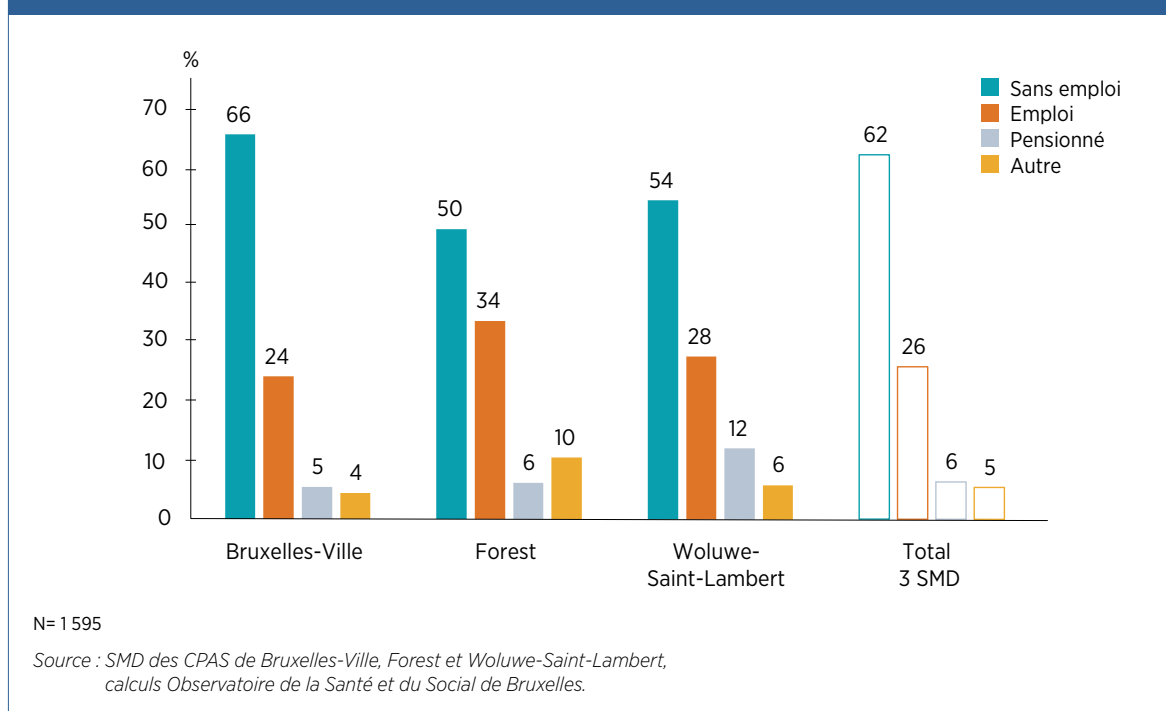
En excluant la population âgée de 65 ans et plus, la proportion de personnes sans emploi dans le public qui s'adresse aux SMD considérés atteint 65 % (non illustré). Les personnes d'âge actif sans emploi sont donc fortement surreprésentées. En effet, dans l'ensemble de la population bruxelloise âgées de 18 à 64 ans, environ 40 %

des personnes sont sans emploi (et 20 % vivent dans un ménage sans aucun revenu du travail) - des pourcentages d'ailleurs déjà nettement plus importants qu'à l'échelle de la Belgique³².

Il faut toutefois souligner qu'un quart des demandeurs qui s'adressent aux SMD considérés sont en emploi, ce qui indique que l'emploi ne protège pas de la pauvreté et du surendettement. La nature de l'emploi (temps partiel, contrat de courte durée, bas salaire...), le fait de ne disposer que d'un seul salaire pour une famille nombreuse, ou le fait de faire face à des dépenses élevées pour se loger ou se soigner, peuvent impliquer des situations de pauvreté. Les statuts sont aussi souvent complexes, dans un « entre deux », entre situation d'emploi et de non-emploi (ex. une personne au chômage qui travaille quelques heures en intérim au cours du mois).

Les médiateurs de dettes rencontrés dans le cadre de cette recherche ont évoqué que, pour les personnes en emploi (quand il est stable), il était souvent possible de proposer des plans de paiement aux créanciers et de parvenir à redresser leur situation financière à plus ou moins long terme (du fait des revenus en moyenne plus élevés que dans le cas des personnes sans-emploi). Mais pour bon nombre de personnes qui

Figure 1-7 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD selon la situation socio-professionnelle (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



32. SPF Economie, Statistics Belgium ; Enquête sur les forces de travail.

s'adressent aux services, le degré d'insolvabilité est tel que le rôle du médiateur est, outre de signaler l'insolvabilité aux créanciers, d'exercer un rôle d'accompagnement afin d'aider la personne « à garder la tête hors de l'eau ».

Notons que de manière générale, les médiateurs de dettes qui exercent leur fonction depuis plusieurs dizaines d'années constatent que l'insolvabilité augmente au sein de leur public, la pauvreté étant plus importante et plus fréquente. D'après leur expérience, ils élaboraient beaucoup plus souvent des plans de paiement avec leur public il y a une vingtaine d'années qu'aujourd'hui³³.

La figure 1-8 présente la répartition des personnes qui se sont adressées au SMD du CPAS d'Etterbeek selon leur source de revenu. Deux tiers d'entre elles sont sans emploi et vivent avec un revenu d'intégration sociale (RIS) du CPAS ou un revenu de remplacement (chômage, indemnité d'invalidité ou d'incapacité de travail). Rappelons que les montants du RIS et de la plupart des minimas des revenus de remplacement sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté (cf. Baromètre social 2019).

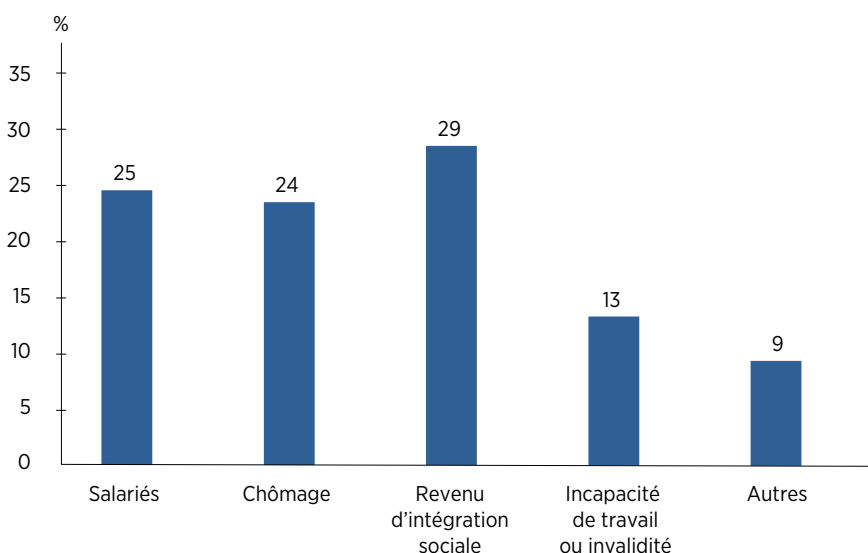
1.3. Niveau de revenus et nature des dépenses mensuelles des ménages

Pour ce chapitre, nous disposons uniquement de données pour les SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert (qui encodent avec le logiciel « Lotus ») et pas pour le SMD du CPAS d'Etterbeek. Les analyses portent ici sur les données de ces trois communes confondues.

1.3.1. Niveau de revenus

Les médiateurs de dettes encodent en principe tous les revenus de l'ensemble des membres du ménage (il ne s'agit donc plus uniquement du demandeur) : revenus professionnels, de remplacement, allocations familiales, etc. Combiné à l'encodage des dépenses mensuelles courantes (cf. section suivante), cela permet aux médiateurs de connaître la « quotité disponible », c'est-à-dire le montant qu'il est possible de proposer comme remboursement aux créanciers.

Figure 1-8 : Répartition des personnes ayant recours au SMD selon la source de revenu (%), CPAS d'Etterbeek, 2018

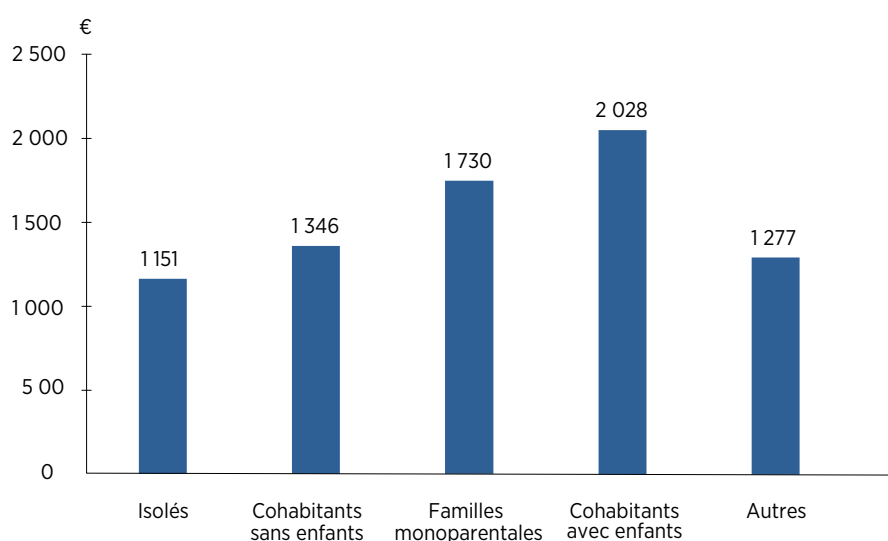


N=650

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

33. Voir la contribution du Centre d'Appui aux Services de Médiation de la Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale au rapport de l'Observatoire de la Santé et du Social sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale (2010) : Regards croisés: « le médiateur face à la pauvreté », page 38-43.

Figure 1-9 : Revenu mensuel médian disponible des ménages ayant recours aux SMD, par type de ménages, CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



N=1 446

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Soulignons que pour de nombreux dossiers (147 sur 1 595), les revenus n'ont pas été encodés et cette variable indique la valeur « 0 » dans la base de données. Il arrive, concernant un certain nombre de dossiers dans ce cas, que les revenus soient tellement faibles qu'ils n'ont pas été encodés. Etant donné que nous ne disposons pas de l'information, nous avons opté pour la suppression des dossiers avec la valeur « 0 » de l'analyse, mais, ce faisant, il est probable que les montants des revenus des ménages du public ayant recours aux SMD étudiés soient surestimés.

En se basant sur les 1 446 dossiers³⁴ restants (après suppression des valeurs « 0 » et aberrantes), la moyenne des revenus mensuels disponibles des ménages considérés est de 1 614 €, avec des variations allant de 272 € à 9 517 €. La valeur médiane correspond quant à elle à 1 449 € ; la moitié des ménages dispose donc d'un revenu inférieur à ce montant. Ces revenus mensuels varient selon le type de ménage (figure 1-9).

Lorsque l'on considère les revenus des ménages, il est bien évidemment nécessaire de tenir compte de la composition du ménage. De manière générale, pour comparer les revenus en tenant compte de

cette composition, les revenus des ménages sont communément divisés par le nombre de membres du ménage converti en « unités de consommation » (U.C. ou « équivalent adulte »). L'échelle d'équivalence est obtenue via une pondération (dont l'addition constitue la taille « équivalente » du ménage) qui attribue 1 U.C. au premier adulte, 0,5 U.C. à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 U.C. aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi tenu compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne, ce qui permet par exemple de comparer le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne isolée.

Nous avons donc calculé une variable correspondant au nombre de personnes dans le ménage converti en « équivalent adulte », et avons divisé le montant des ressources par ce nombre, de manière à disposer des revenus « équivalents par membre du ménage ».

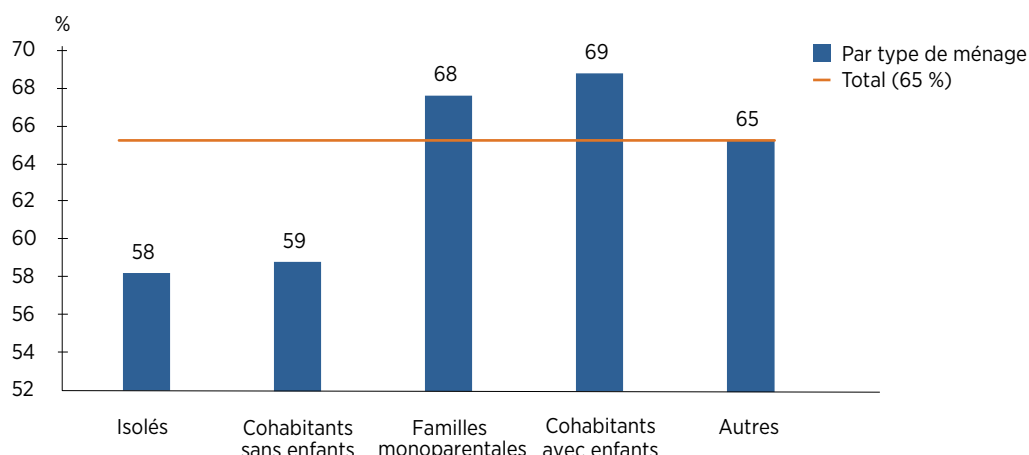
Sur cette base, la moyenne des revenus équivalents disponibles par membre du ménage est de 1 211 €, et la médiane obtenue est de 1 100 €.

Le seuil de risque de pauvreté est en 2018 de 1 230 € par mois pour une personne isolée³⁵.

34. Sur les 1 446, 1 099 concernent le SMD du CPAS de Bruxelles-Ville, 162 celui de Forest et 185 celui de Woluwe-Saint-Lambert.

35. Source : SPF Economie, Statistics Belgium ; EU-SILC 2019.

Figure 1-10 : Taux de pauvreté par type de ménage (%), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



N=650

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Dans notre base de données, sur les 3 225 personnes (enfants inclus) répartis au sein des 1 429 ménages considérés (sans les valeurs « 0 » etc.), 2 105 (921 ménages) ont un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ainsi, le taux de risque de pauvreté (soit le pourcentage de personnes - enfants inclus - dont le revenu « équivalent » du ménage est inférieur au seuil de risque de pauvreté) des personnes ayant recours aux SMD considérés atteint 65 %. Ce taux est deux fois plus important qu'au sein de l'ensemble de la population bruxelloise, où il est déjà particulièrement élevé. En effet, le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise en 2018 pour l'ensemble de la population est de 31 %, contre 10 % en Flandre et 18 % en Wallonie.

Les taux de pauvreté par type de ménage ont également été calculés pour le public ayant recours aux SMD considérés. Les membres des ménages qui connaissent les taux de pauvreté les plus importants sont ceux des ménages atypiques (« autres »), et des ménages avec enfants : le taux de pauvreté atteint 69 % parmi les membres des ménages en couple (en cohabitation) avec enfants et 68 % parmi ceux des familles monoparentales (› [figure 1-10](#)).

1.3.2. Nature des dépenses

Les médiateurs encodent également, dans la plupart des cas, les dépenses mensuelles des personnes afin d'élaborer un budget et d'évaluer la « quotité disponible » pour les créanciers (cf. supra).

Il s'agit essentiellement des dépenses mensuelles « incontournables » des ménages (de loyer, de charges etc.). Les dépenses de remboursement de certaines dettes sont parfois intégrées également dans ce fichier. Comme cela était déjà spécifié dans le rapport statistique de 2006 du Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de Bruxelles-Capitale (anciennement, le « GREPA »)³⁶, lorsque les revenus du ménage sont trop faibles et ne permettent pas de proposer un remboursement aux créanciers, les médiateurs de dettes ont l'habitude de ne compléter que partiellement les dépenses mensuelles. De même, les pratiques d'encodage diffèrent selon les services ou selon les médiateurs pour cette variable (par exemple, certains encodent les dépenses de nourriture, d'autres non). Il convient donc d'interpréter ces données avec grande prudence.

36. GREPA asbl (Centre d'Appui aux Services de Médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale), Rapport statistique 2006 : le surendettement des ménages en Région de Bruxelles-Capitale, mai 2007

Sans tenir compte des nombreuses valeurs « 0 » dans la base de données (dossiers pour lesquels les dépenses n'ont pas du tout été complétées), sur 1 423 ménages pour lesquels des dépenses ont été encodées, la moyenne des dépenses des ménages est de 1 151 € par mois, variant de 52 € (donnée incomplète) à 5 545 € par mois. La médiane, quant à elle, est de 1 037 €.

Le [tableau 1-2](#) reprend les parts de chacune des catégories de dépenses dans les dépenses totales des ménages pour lesquels des dépenses de cette catégorie ont été complétées. Chaque catégorie de dépenses reprend un certain nombre de dépenses plus spécifiques : par exemple, la catégorie « dépenses d'habitation » reprend les dépenses de loyer, de charges etc. ; la catégorie « dépenses de courses » incluent les dépenses de nourriture, de produits d'entretien, de tabac et autre divers (cordonnier, poste, ...). Soulignons donc que le nombre

d'observations diffère pour chaque catégorie, puisque ne sont considérés à chaque fois que les ménages pour lesquels au moins un item de la catégorie figure dans la base de données. Cela explique également que l'addition des pourcentages dépasse 100 %. L'idée étant de mesurer l'importance relative d'une dépense lorsque celle-ci est signalée.

Le nombre de personnes considérées pour chaque catégorie est également présenté dans le tableau. Seules les catégories pour lesquelles la base de données comprend au moins 150 observations sont reprises ici ³⁷. Notons également qu'au sein des différentes catégories, il arrive que seul l'un ou l'autre item soit complété : par exemple, dans la catégorie « dépenses d'habitation », il se peut que seules les dépenses de loyer apparaissent dans le fichier de données, tandis que les dépenses de charges n'ont pas été encodées, et inversement. Dans les dépenses d'assurance, il se peut que ne figurent

Tableau 1-2 : Nombre et part de chaque catégorie de dépenses dans les dépenses totales des ménages ayant recours aux SMD (pour les ménages pour lesquels une dépense a été enregistrée dans la catégorie considérée), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre d'observations	Part des dépenses dans les dépenses totales
Habitation	1 393	60 %
Courses (nourriture, etc.)	447	22 %
Pensions alimentaires	154	17 %
Dettes	788	15 %
Enfants	546	7 %
Communication	1 311	7 %
Santé	930	5 %
Habits/soins corporels	402	4 %
Transport	807	4 %
Loisirs	375	3 %
Taxes	221	3 %
Assurances	1234	3 %
Autres	655	4 %

NB : les parts de chaque catégorie de dépenses dans les dépenses totales des ménages ont été calculées uniquement quand au moins un item de la catégorie de dépenses concernée était complété et différait de « 0 ».

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

37. Les catégories dont le nombre d'observations sont inférieures à 150 observations sont : « gros achats », « animaux » et « soutien familial ».

que les cotisations de mutuelles, mais pas les autres types d'assurances (habitation ou autres) et inversement. Rappelons donc, à nouveau, que ces données sont à prendre avec beaucoup de précautions.

On constate que les catégories de dépenses les plus fréquemment observées dans la base de données (en termes de nombre) sont, loin devant les autres catégories, les dépenses d'habitation. Viennent ensuite les dépenses de communication et d'assurance.

Il apparaît que les dépenses d'habitation (loyer, charges) pèsent lourdement dans les dépenses totales : en moyenne, 60 % des dépenses mensuelles sont consacrées aux dépenses d'habitation parmi les personnes ayant recours aux SMD pour lesquelles cette information est (intégralement ou partiellement) disponible. Pour les personnes qui occupent un logement social, le poids du logement dans les dépenses est plus faible, bien qu'il reste significatif (48,5 % des dépenses en moyenne).

À titre indicatif, sur la base de l'enquête sur le budget des ménages, les dépenses d'habitation représentent 34 % des dépenses totales (cette fois considérée de façon exhaustive) des ménages en Région bruxelloise en 2018³⁸.

Les « dépenses de courses » occupent également une part importante du total des dépenses pour les personnes concernées. Dans cette catégorie, ce sont les dépenses de nourriture qui pèsent le plus.

Pour ceux qui doivent verser des pensions alimentaires, on constate que là aussi, cette dépense représente une part très importante des dépenses totales (17 %). On remarque enfin que les dépenses de dettes constituent également une proportion significative des dépenses pour les personnes pour lesquelles les dépenses de dettes mensuelles ont été encodées.

1.4. Situation de surendettement : causes, déclencheurs et difficultés rencontrées

Dans cette section, les causes du surendettement, le(s) type(s) de dettes ayant déclenché la situation de surendettement ainsi que les difficultés rencontrées par la personne suite au surendettement (et l'ayant amené à s'adresser au SMD) sont présentés. Notons ici qu'il s'agit d'éléments de perception de la personne elle-même et/ou de l'assistant social en charge du dossier (ce qui peut parfois éventuellement induire un certain biais selon son appréciation).

1.4.1. Causes

Le [tableau 1-3](#) reprend le nombre de fois où chacune des causes de surendettement a été notifiée, pour chacune des trois communes qui encodent avec le logiciel « Lotus ». Il faut souligner que pour certaines personnes, une seule cause est enregistrée, mais pour d'autres, plusieurs causes peuvent être identifiées. En effet, 61 % des personnes considérées évoquent une seule cause de surendettement et 39 % évoquent plusieurs causes. Ainsi, le nombre total de causes citées (2 586) est évidemment largement supérieur au nombre de personnes de la base de données (1 595). Notons que la catégorie « autres » est importante (causes non identifiées dans la base de données).

38. Source : SPF Economie, Statistics Belgium ; Enquête sur le budget des ménages.

Tableau 1-3 : Nombre et répartition d'occurrences des différentes causes de surendettement des personnes ayant recours aux SMD, CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre de causes citées	% du total des causes citées
Revenus bas	451	17 %
Gestion budgétaire	389	15 %
Baisse de ressources	301	12 %
Séparation	241	9 %
Maladie/accident	233	9 %
Perte d'emploi	217	8 %
Report de paiement	100	4 %
Coûts imprévus	78	3 %
Offre de crédit alléchante	68	3 %
Dépendance (drogues, ...)	66	3 %
Faillite indépendant	66	3 %
Décès d'un proche	34	1 %
Caution ³⁹	5	0 %
Autres	337	13 %
TOTAL	2 586	100 %

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Le [tableau 1-3](#) nous informe que les « revenus trop bas pour couvrir les besoins vitaux » (en abrégé, « revenus bas » dans le tableau) représentent 17 % du total des causes citées, les difficultés de gestion budgétaire, 15 %, etc.

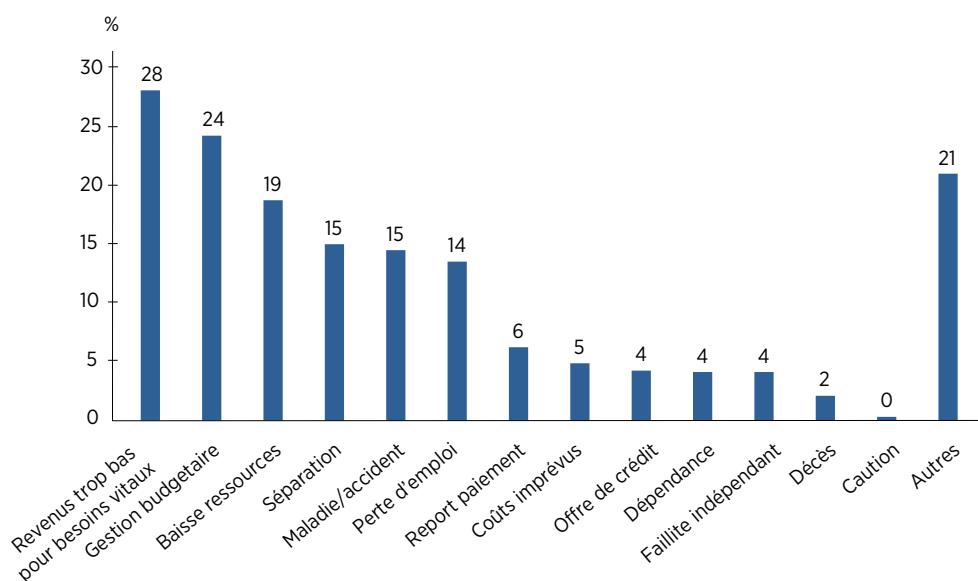
On constate que le fait de disposer de « revenus trop bas pour couvrir les besoins vitaux » représente la cause la plus fréquente de surendettement en considérant le public des SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ensemble. Ensuite viennent « les difficultés de gestion budgétaire » et une « baisse des ressources ». On remarque aussi que certains événements de vie spécifiques sont également identifiés comme

des causes de surendettement telles qu'une séparation, la survenue d'une maladie ou d'un accident, ou la perte d'emploi.

La [figure 1-11](#) présente à nouveau les causes, mais cette fois en proportion du nombre total de personnes dans les trois SMD (1 595 personnes). Ainsi, pour 28 % des personnes concernées, les revenus trop bas pour couvrir les besoins vitaux sont identifiés comme la cause/une des causes de leur situation de surendettement. En outre, pour 24 % d'entre elles, les difficultés de gestion budgétaire sont une des causes évoquées, et pour 19 %, la baisse des ressources représente une cause du surendettement.

39. Personne qui s'engage à payer les dettes d'une autre personne si celle-ci ne parvient plus à le faire.

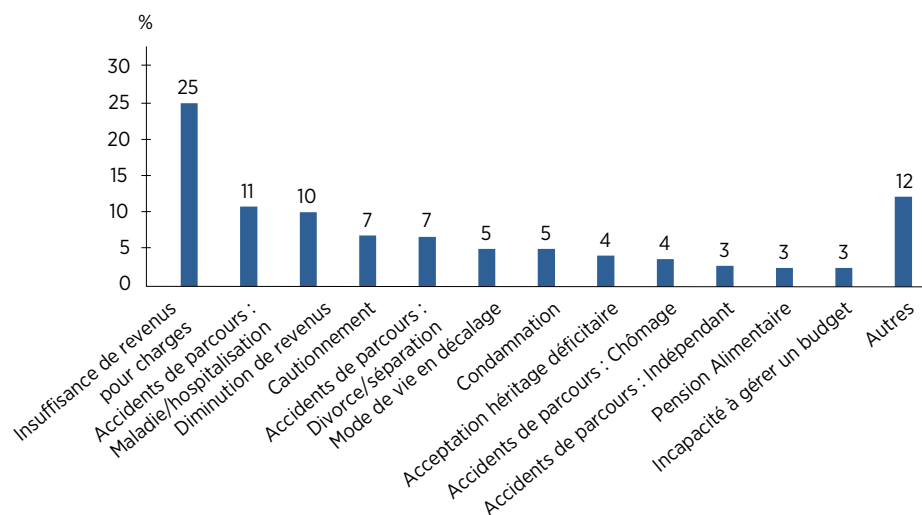
Figure 1-11 : Pourcentage de personnes ayant recours aux SMD qui identifient chacune des causes de leur surendettement (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



Numérateur : les causes citées (N=2 586) ; dénominateur : les personnes dans la base de données (N=1 595). Il est important de souligner que pour ce graphique, l'addition des pourcentages présentés est largement supérieure à 100 % étant donné que certaines personnes ont évoqué plusieurs causes.

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 1-12 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD selon la cause première/principale du surendettement (%), CPAS d'Etterbeek, 2018



N=650

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

L'analyse des causes de surendettement révèle que dans de nombreux cas, le surendettement est causé notamment par un changement de situation : changement identifié (séparation, maladie, accident, perte d'emploi, faillite) ou changement non identifié entraînant une baisse de moyens (baisse des ressources ou coûts imprévus). Bien souvent donc, un événement de vie va provoquer un basculement vers la situation de surendettement, dans un contexte probable d'absence de réserves financières et d'une situation sans doute déjà sur le fil.

À Etterbeek, qui dispose du logiciel « Medius », la variable équivalente se nomme « origine de la demande » (> figure 1-12). Certaines catégories sont similaires à celles du logiciel « Lotus », mais la concordance n'est pas parfaite. En outre, à Etterbeek, il y a une seule « origine » spécifiée par personne, et non plusieurs. Les principales catégories sont reprises dans le graphique ci-dessous, les autres ont été regroupées dans une catégorie « autres ».

Dans tous les cas, l'insuffisance de revenus pour assurer les charges de base représente la cause principale du surendettement.

1.4.2. Types de dettes perçus comme éléments déclencheurs du surendettement

Les types de dettes perçus comme éléments déclencheurs de la situation de surendettement sont également encodés par les services qui utilisent le logiciel « Lotus ». Il ne s'agit donc pas de l'ensemble des dettes de la personne (cf. section 1.5.2, infa), mais bien de celles que la personne a identifiées comme dettes déclencheuses de sa situation de surendettement généralisée et qui l'a amenée à avoir recours au SMD. Contrairement à l'analyse de l'ensemble des dettes à la section 1.5.2, cette variable revêt un caractère subjectif puisqu'il s'agit de l'appréciation de la personne concernant les dettes qui ont déclenché la spirale du surendettement.

Le tableau 1-4 reprend le nombre de fois où chacun des déclencheurs du surendettement a été notifié, par commune. Comme pour les causes (cf. supra), il faut souligner que pour certaines personnes, un seul déclencheur est enregistré, mais pour d'autres, plusieurs déclencheurs peuvent être identifiés. En effet, 64 % des personnes considérées évoquent un seul déclencheur

Tableau 1-4 : Nombre d'occurrences et répartition des différents types de dettes qui déclenchent le surendettement des personnes ayant recours aux SMD, CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre de déclencheurs cités	% du total des déclencheurs cités
Crédit à la consommation	462	18 %
Dettes d'énergie	445	17 %
Dettes de logement	361	14 %
Dettes de santé	351	14 %
Dettes d'impôt	297	12 %
Crédit hypothécaire	36	1 %
Autres	600	24 %
TOTAL	2 552	100 %

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

de surendettement, et 36 % en évoquent plusieurs. Ainsi, le nombre total de déclencheurs cités (2 552) est largement supérieur au nombre de personnes de la base de données (1 595). Notons qu'ici également la catégorie « autres » est importante (déclencheurs non identifiés dans la base de données). La catégorie « autres » peut reprendre notamment les dettes de télécommunication, de taxes, d'amendes, etc. Le [tableau 1-4](#) nous informe que les dettes de crédits à la consommation représentent 18 % du total des déclencheurs cités. Notons toutefois que dans plus de la moitié des cas (55 %), les dettes de crédit à la consommation ne constituent pas un déclencheur unique, mais s'accompagnent d'autres types de dettes, qui déclenchent la situation de surendettement. Les dettes d'énergie sont aussi fréquemment citées parmi les déclencheurs (17 %), suivies des dettes de logement (14 %). Ainsi, les dettes de logement et de charges représentent ensemble près d'un tiers des déclencheurs cités. Les crédits hypothécaires représentent une part très faible des déclencheurs de surendettement cités au sein du public étudié, très largement constitué de locataires. Qu'il s'agisse d'un crédit à la consommation ou hypothécaire, les prêteurs

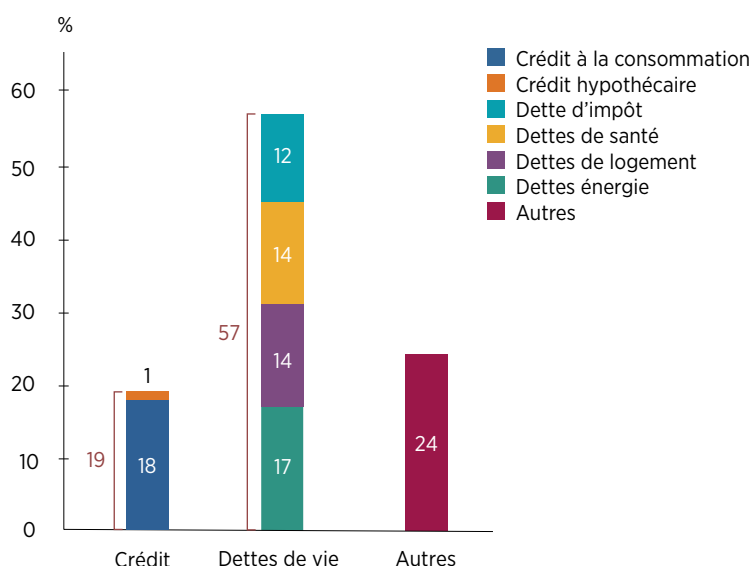
sont censés vérifier la solvabilité de l'emprunteur avant l'octroi d'un crédit. Cependant, sur le terrain force est de constater que ce n'est pas toujours le cas⁴⁰.

La [figure 1-13](#) reprend les mêmes chiffres mais en distinguant les dettes de crédit et les « dettes de vie » correspondant à des dépenses essentielles. On remarque que les « dettes de vie » sont nettement plus fréquentes (57 % de l'ensemble des déclencheurs cités) que les dettes de crédits (19 % des déclencheurs cités).

La [figure 1-14](#) reprend à nouveau les différents déclencheurs séparément, et cette fois en pourcentage du nombre total de personnes dans la base de données (1 595 personnes).

Il apparaît que 29 % des personnes de la base de données ont évoqué le crédit à la consommation comme l'un des déclencheurs de leur surendettement. Au niveau des « dettes de vie » qui représentent les déclencheurs principaux du surendettement, 28 % ont évoqués les dettes d'énergie, 23 % des dettes de logement et 22 % ont évoqués les dettes de santé et 19 % des dettes d'impôts.

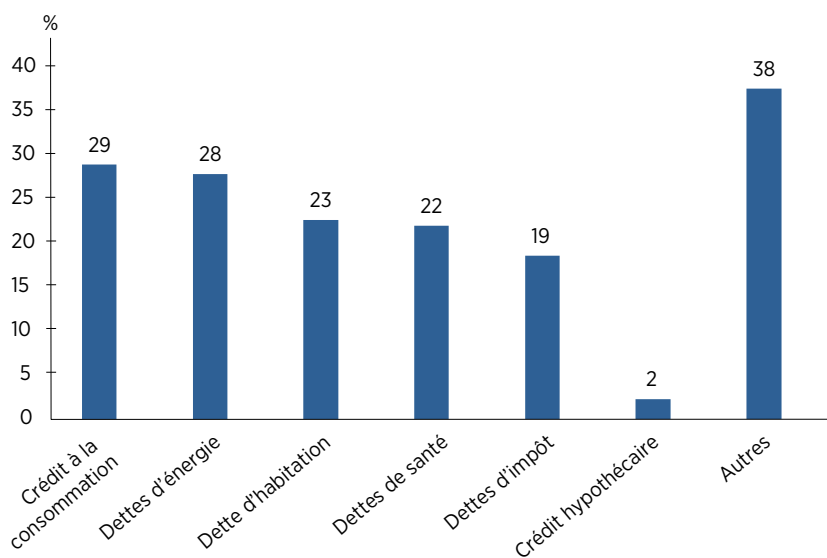
Figure 1-13 : Répartition des déclencheurs du surendettement des personnes ayant recours aux SMD : « dettes de crédit » versus « dettes de vie » (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

40. On notera aussi que parmi les personnes dont le crédit (à la consommation ou hypothécaire) représente un déclencheur du surendettement, un tiers sont en emploi (33 %), plus de la moitié (56 %) sont sans emploi, et les autres sont pensionnés ou ont un autre statut.

Figure 1-14 : Pourcentage de personnes évoquant chaque déclencheur de leur surendettement (%), SMD de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



Numérateur : nombre de déclencheurs cités (N=2 552) ; dénominateur : nombre de personnes dans la base de données (N=1 595). Il est important de souligner que pour ce graphique, l'addition des pourcentages présentés est largement supérieure à 100 % étant donné que certaines personnes ont évoqué plusieurs déclencheurs.

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

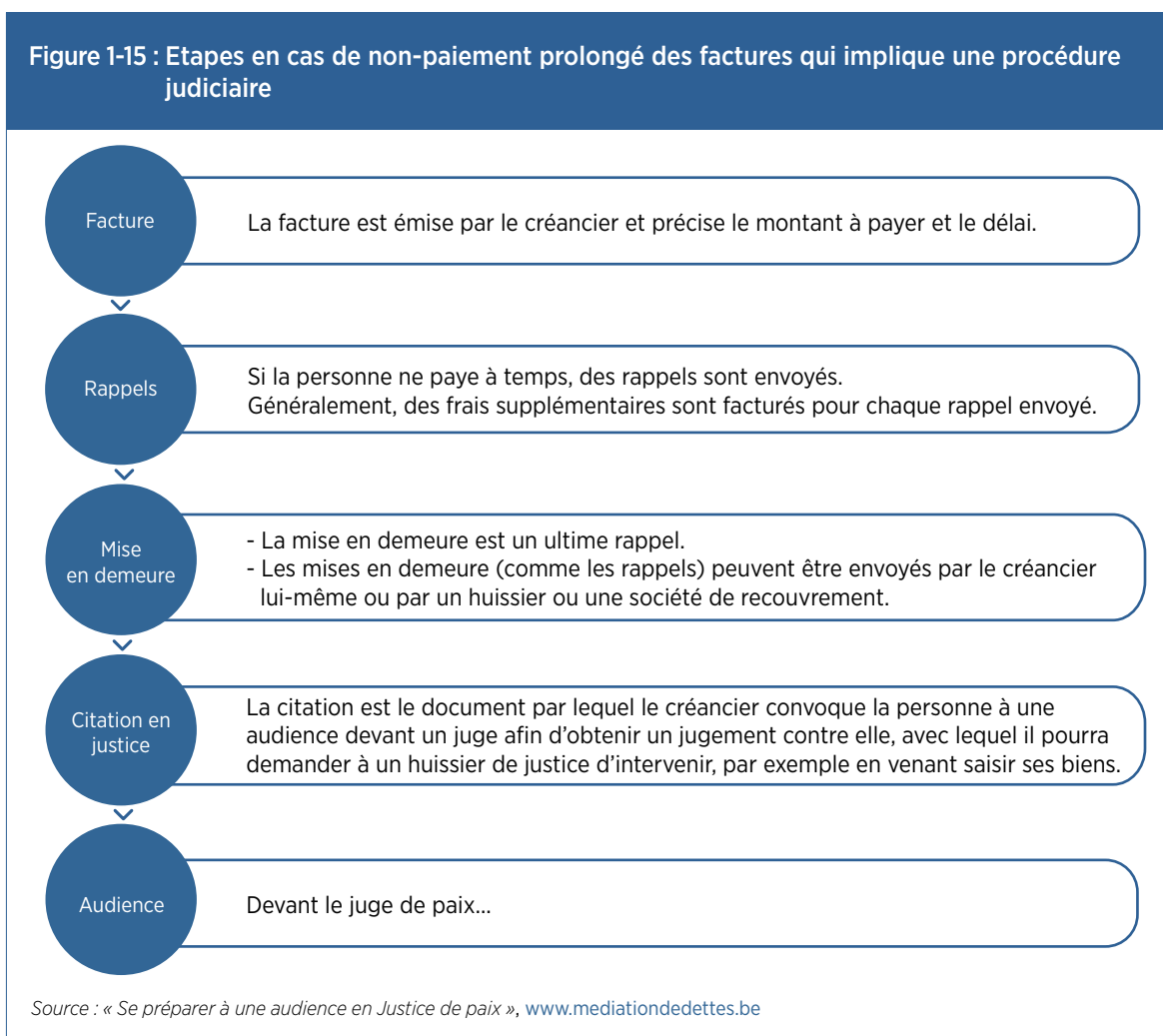
1.4.3. Difficultés rencontrées

La figure 1-15 indique les différentes étapes en cas de non-paiement prolongé de ses factures pour les cas qui impliquent un passage par la justice⁴¹. Il faut souligner que lorsqu'il s'agit de dettes dont la récupération est confiée à l'administration (dettes d'impôt, de taxe communale, régionale, cotisations sociales...), il n'y a pas de jugement prévu. Par exemple, dans le cas d'une dette d'impôt, à l'issu d'un ultime rappel, l'administration fiscale peut directement pratiquer une saisie. Sans réaction de la personne, l'administration choisira elle-même la façon dont les montants impayés seront récupérés (saisie sur revenu, sur les comptes, saisie mobilière ou immobilière).

Les difficultés rencontrées relatives au surendettement et qui impliquent que les personnes se soient adressées aux SMD sont encodées également.

Pour les services qui encodent avec le logiciel « Lotus », cette variable reprend une série d'items qui parfois se recoupent. Certaines catégories pourraient être regroupées⁴². Outre les catégories qui devraient être revues, cette variable mélange sentiments subjectifs (« inquiétude personnelle ») et actes techniques/objectifs. Néanmoins, la variable est présentée ici telle qu'encodée jusqu'à présent par les services.

Le tableau 1-5 reprend le nombre de fois où chacune des difficultés a été citée. Il faut souligner que pour certaines personnes, une seule difficulté est enregistrée (56 % des personnes), mais pour d'autres, plusieurs difficultés peuvent être rencontrées (46 % des personnes). Ainsi, le nombre total de difficultés citées est de 2 910, donc bien supérieur au nombre de personnes de la base de données (1 595).



41. Source : « Se préparer à une audience en Justice de paix », www.mediationdedettes.be

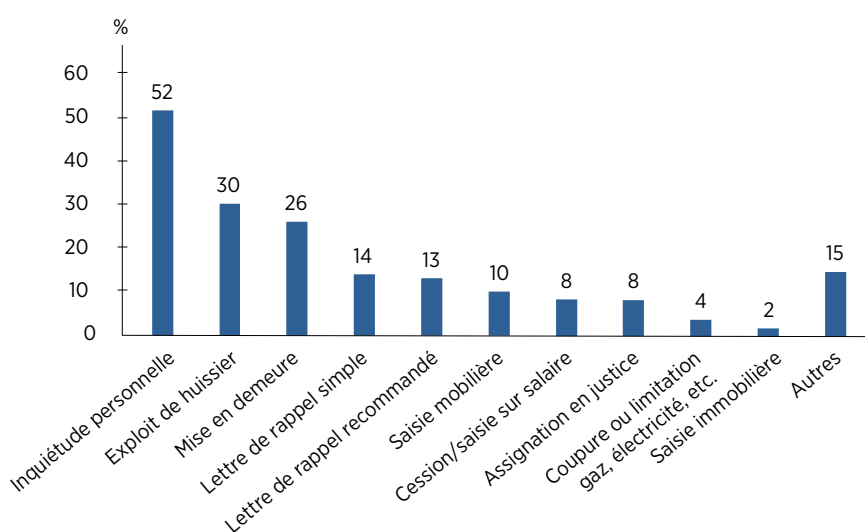
42. Par exemple, « mise en demeure », « rappel simple » et « rappel recommandé » pourraient être regroupés. Il en va de même concernant les items : « exploit d'huissier », « assignation en justice » avec éventuellement « saisies mobilières sur salaire » et « saisies immobilières ».

Tableau 1-5 : Nombre d'occurrences et répartition des difficultés relatives au surendettement citées par les personnes ayant recours aux SMD, CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre	En % du nombre total de difficultés
Inquiétude personnelle	827	28 %
Exploit de huissier	484	17 %
Mise en demeure	418	14 %
Lettre de rappel simple	224	8 %
Lettre de rappel recommandé	210	7 %
Saisie mobilière	163	6 %
Cession/saisie sur salaire	133	5 %
Assignation en justice	131	5 %
Coupure ou limitation gaz, électricité etc.	59	2 %
Saisie immobilière	26	1 %
Autre	235	8 %
TOTAL	2 910	100 %

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ;
calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 1-16 : Pourcentage de personnes ayant recours aux SMD évoquant chacune des difficultés relatives au surendettement (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



Numérateur : nombre de difficultés citées (N=2 910) ; dénominateur : nombre de personnes dans la base de données (N= 1 595). Il est important de souligner que pour ce graphique, l'addition des pourcentages présentés est largement supérieure à 100 % étant donné que certaines personnes ont évoqué plusieurs difficultés.

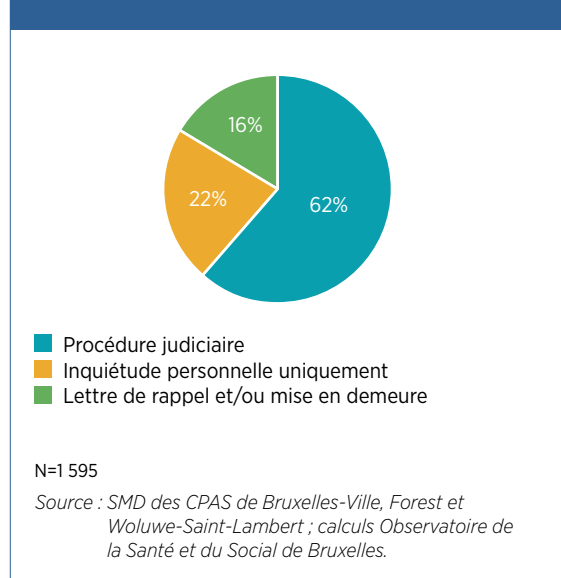
Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ;
calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Dans la [figure 1-16](#), les difficultés rencontrées sont, cette fois, présentées en pourcentage du nombre de personnes dans la base de données (1 595).

Ainsi, il apparaît que plus de la moitié des personnes ont mentionné l'inquiétude personnelle parmi leurs difficultés rencontrées. Pas moins de 30 % se sont présentées à un SMD après avoir subi un exploit d'huissier, 25 % après une mise en demeure, 27 % après avoir reçu des lettres de rappel, et 18 % après avoir subi une saisie mobilière ou sur salaire.

Il est intéressant de connaître la proportion de personnes qui n'évoquent que l'inquiétude personnelle dans les difficultés rencontrées : il s'agit de 353 personnes sur 1 595, soit 22 %. 263 personnes ont eu une lettre de rappel (simple ou recommandée) et/ou une mise en demeure, combinée ou non avec une inquiétude personnelle, soit 16 %. Ainsi, 62 % arrivent au SMD en étant déjà dans une procédure judiciaire ([figure 1-17](#)). D'après les intervenants sociaux, c'est souvent au stade, tardif, de l'intervention de l'huissier de justice que les personnes surendettées vont faire appel aux SMD.

Figure 1-17 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD selon le type de difficulté relative au surendettement (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



Ce constat indique donc que généralement, les personnes qui ont recours aux SMD se trouvent déjà dans des procédures judiciaires qui empirent leur situation de surendettement (frais de justice et risques associés de saisies, expulsion, etc.) et amplifient les difficultés pour y remédier.

Notons qu'environ deux tiers du public ayant recours aux trois SMD considérés (des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert) est déjà connu du CPAS avant l'ouverture de leur dossier. On peut donc anticiper qu'une part significative de ces personnes aboutissent aux SMD par l'intermédiaire d'autres services du CPAS.

1.5. Types de dettes

1.5.1. Nombre de créanciers

En moyenne, le nombre de créanciers est important, voire très important. Ce nombre varie de 1 à 73, avec une médiane de 8 créanciers, et une moyenne de 11⁴³.

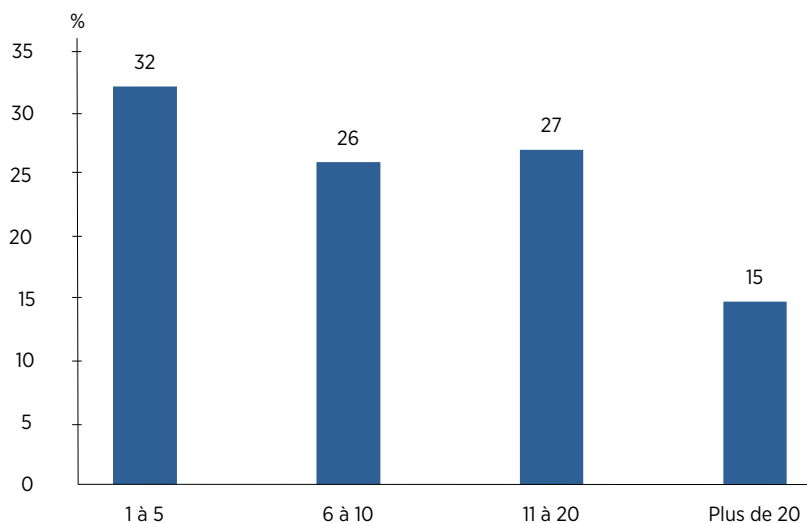
La [figure 1-18](#) présente la répartition du public considéré selon le nombre de leurs créanciers, regroupés par catégorie, et ce pour l'ensemble des quatre communes (Etterbeek inclus). Plus de deux tiers des personnes ont plus de 5 créanciers. On observe également que 15 % des personnes ont plus de 20 créanciers.

Il existe certaines différences entre les communes. La proportion de personnes ayant plus de 10 créanciers est la plus élevée à Woluwe-Saint-Lambert (51 %), suivie d'Etterbeek (42 %), Bruxelles-Ville (41 %) et ensuite, Forest (38 %).

Des différences significatives s'observent surtout selon la catégorie d'âge des personnes surendettées : la proportion de personnes ayant plus de 10 créanciers est la plus élevée parmi les jeunes adultes de 25-34 ans et se réduit graduellement au sein des catégories d'âge plus avancé. Elle est également moins élevée parmi les jeunes de 18-25 ans ([figure 1-19](#)).

43. À noter que parmi les personnes qui ont une dette de crédit à la consommation, le nombre médian de créanciers est de 6 et la moyenne de 7, contre respectivement 9 et 12 parmi celles qui n'ont pas de dettes de crédit à la consommation.

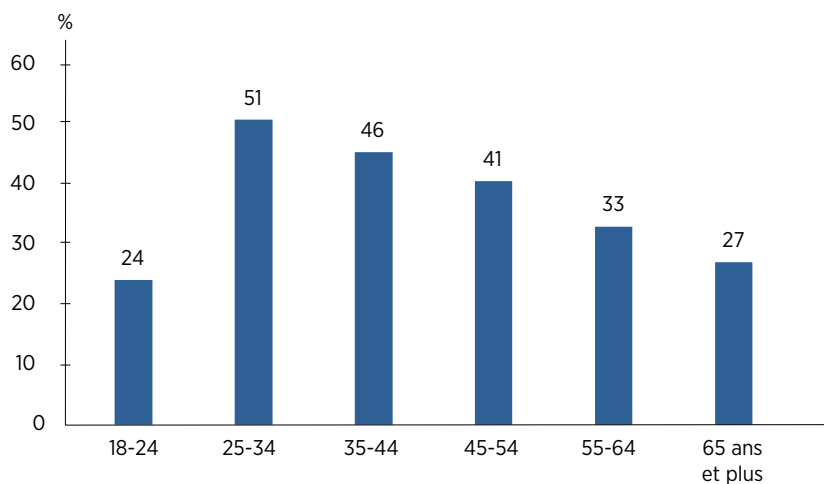
Figure 1-18 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD selon le nombre de créanciers (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-Saint-Lambert et Etterbeek, 2018



N = 2 120 (les personnes pour lesquelles un « 0 » figurait dans le nombre de créanciers n'ont pas été prises en compte)

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 1-19 : Proportion de personnes ayant recours aux SMD ayant plus de 10 créanciers par tranche d'âge (%), CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



N = 1 462

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

1.5.2. Nature des dettes

Dans cette section, la nature de l'ensemble des dettes (au nombre de 16 723) du ménage de 1 446 personnes présentes dans la base de données « Lotus » (pour lesquelles cette information est disponible) est analysée.

En moyenne, les ménages concernés ont plus de 11 dettes différentes.

Les données pour Etterbeek (qui encode avec « Medius ») sont présentées séparément quand elles sont disponibles.

Tableau 1-6 : Nombre et répartition des dettes présentes dans la base de données « Lotus », SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

Commune	Nombre	Pourcent
Bruxelles-Ville	12 013	72 %
Forest	2 207	13 %
Woluwe-Saint-Lambert	2 503	15 %
Total	16 723	100 %

NB: les dettes concernent 1 086 ménages du SMD du CPAS de Bruxelles-Ville, 178 à celui de Forest et 182 à celui de Woluwe-Saint-Lambert.

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

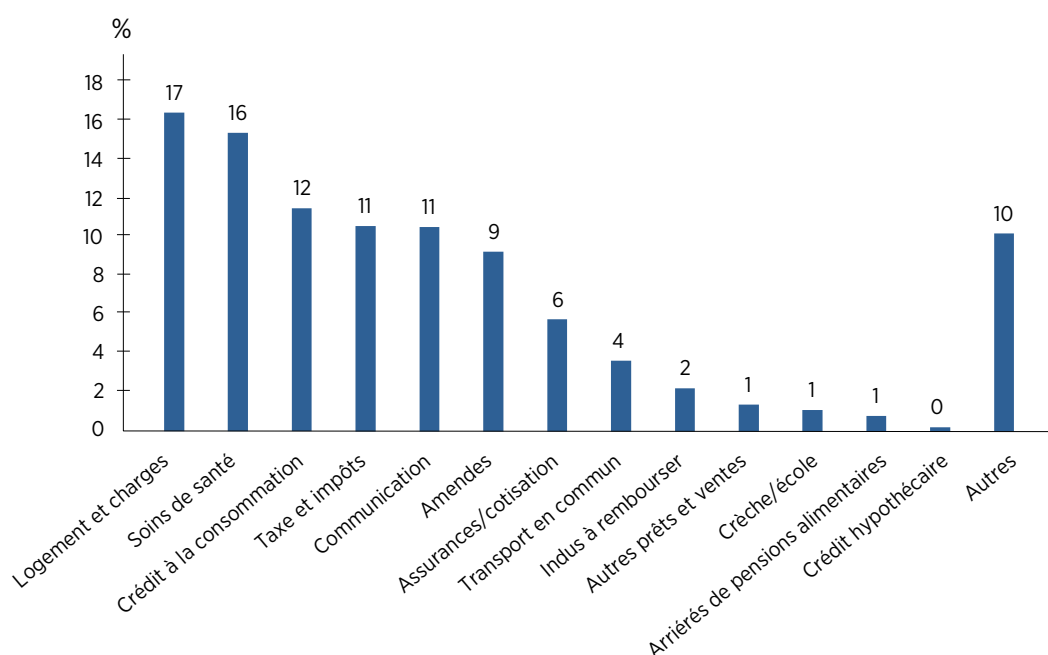
a) Grandes catégories

Dans cette section, les grandes catégories de dettes sont présentées (les sous-types de ces grandes catégories sont détaillées plus loin).

Fréquence

Dans la [figure 1-20](#), la fréquence de chaque type de dette est reprise en pourcentage du total des dettes pour l'ensemble des trois communes (qui encodent avec « Lotus »). Cette figure ne concerne donc pas les montants des dettes contractées, mais bien leur fréquence (voir plus loin pour les montants).

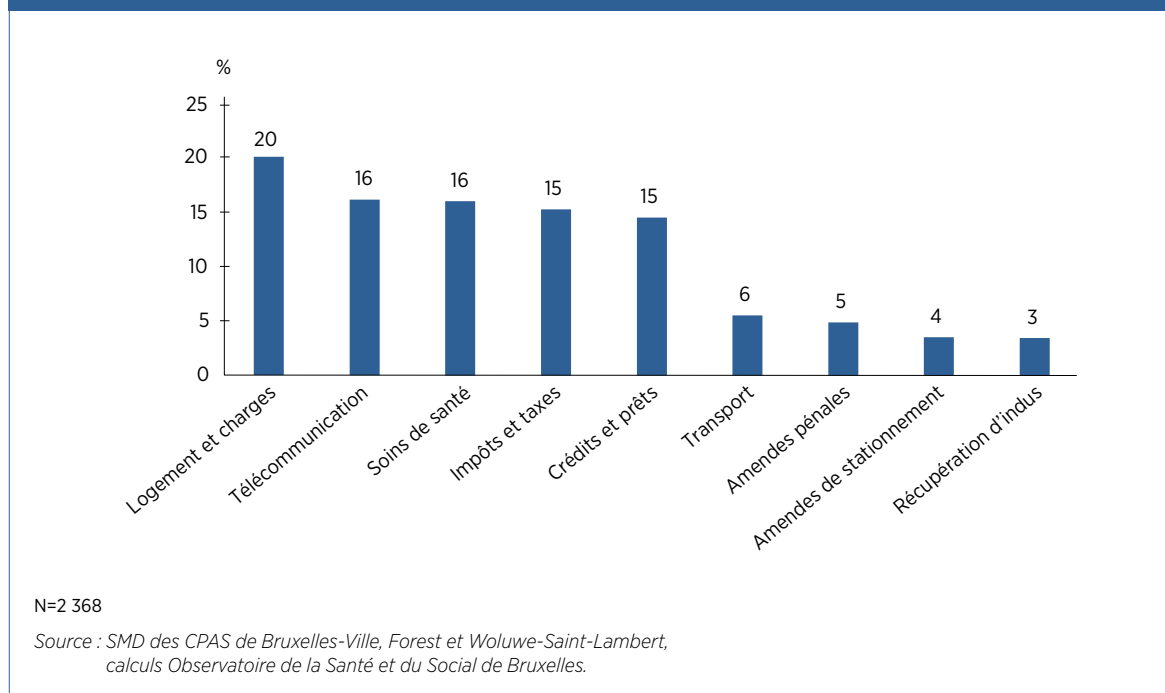
Figure 1-20 : Répartition des dettes selon leur type (%), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018)



N=16 723

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 1-21 : Répartition des dettes selon leur type (%), SMD du CPAS d'Etterbeek, 2018



Comme l'indique la [figure 1-20](#), les dettes les plus fréquentes sont les dettes liées au logement (loyer) et aux charges associées (factures d'énergie et d'eau) et les dettes en matière de soins de santé (représentant respectivement 17 % et 16 % de l'ensemble des dettes considérées). Cette observation illustre le lien entre situation de pauvreté et endettement.

Plus spécifiquement concernant les soins de santé, rappelons qu'en Région bruxelloise, près d'un quart des ménages reportent leurs soins de santé pour raison financière, et cette proportion atteint près de la moitié (46 %) des ménages présentant des difficultés à joindre les deux bouts⁴⁴ ; ce, malgré les dispositifs prévus pour les personnes en difficulté (BIM, carte médicale etc.).

Au total, 67 % sont des «dettes de vie» (relatives au logement et charges, aux soins de santé, aux frais de communication, au transport en commun, aux taxes et impôts etc.), 13 % des dettes de crédit, 9 % des dettes d'amendes et 10 % sont non identifiées.

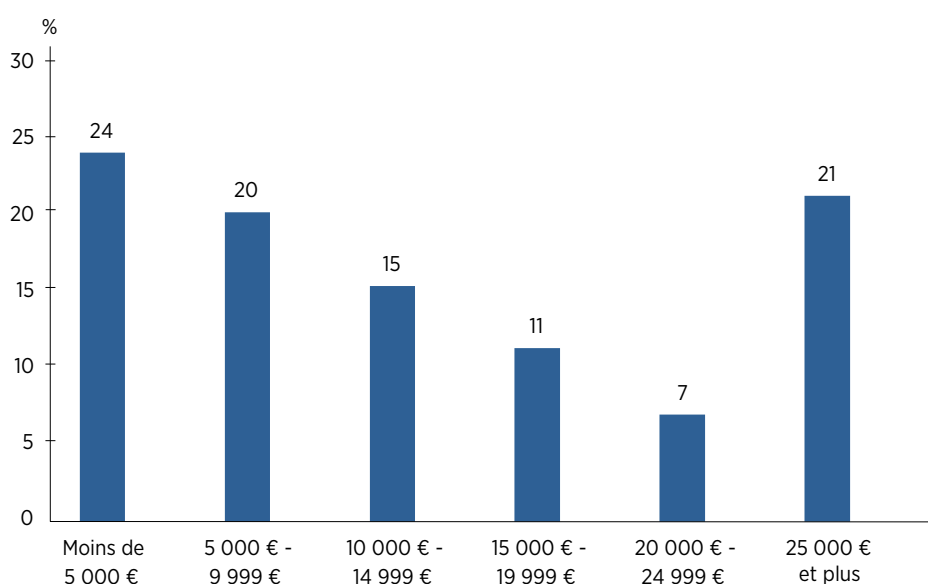
Au sein du public du SMD du CPAS d'Etterbeek, ce sont également les dettes relatives à l'habitation (loyer et charges) qui sont les plus fréquentes ([figure 1-21](#)). Les dettes d'énergie (gaz, électricité) représentent 12,5 % de l'ensemble des dettes à Etterbeek, et les dettes de loyer, 7,5 %.

Montant moyen des dettes

Sur les 1 446 ménages considérés (ayant recours aux SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, qui encodent avec « Lotus »), le montant moyen des dettes est de 21 736 €. La médiane est de 11 398 €. Un quart des ménages ont des dettes inférieures à 5 000 € et plus d'un quart, des dettes supérieures à 20 000 €. Notons également que près de 10 % des ménages ont des dettes supérieures à 45 000 €.

44. Sciensano, Enquête de Santé 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 1-22 : Répartition des ménages selon le montant de leurs dettes (%), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



N=1 446

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Tableau 1-7 : Nombre de dettes et montant moyen, par type de dettes, SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre	Montant moyen
Logement et charges	2 639	1 559 €
Soins de santé	2 255	483 €
Crédit à la consommation	1 800	4 564 €
Communication	1 676	810 €
Taxes et impôts	1 574	2 063 €
Amendes	1 453	941 €
Assurances et cotisations	883	1 785 €
Transport en commun	579	848 €
Aide sociale et autres revenus à rembourser	349	2 564 €
Autres prêts et ventes	207	10 059 €
Crèches et écoles	165	530 €
Arriérés de pensions alimentaires	128	6 746 €
Crédit hypothécaire	33	96 875 €
Autres	1 455	1 953 €
TOTAL	15 196	2 068 €

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La figure 1-22 présente la répartition des ménages selon le montant de leurs dettes, par catégorie de montant.

Le tableau 1-7 présente le montant moyen des dettes, par type de dettes, classées selon leur fréquence. Les valeurs aberrantes des montants ont été retirées de l'analyse, ce qui porte le nombre total de dettes analysées ici à 15 196.

Les dettes de logement et de charges (énergie, eau), qui sont les plus fréquentes, indiquent un montant moyen de 1 558 €. Le montant moyen des dettes de soins de santé, également parmi les plus fréquentes, est de 452 €.

Les montants moyens les plus élevés correspondent au crédit hypothécaire et aux « autres prêts et ventes » qui représentent des dettes beaucoup moins fréquentes au sein du public qui s'adresse aux SMD. Les montants des arriérés de pension alimentaire et des crédits à la consommation sont aussi très élevés.

b) Catégories détaillées

Dans cette section, les grandes catégories de dettes (de la base de données des SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert) sont détaillées en sous-catégories, en présentant leur fréquence et leur montant moyen.

Au sein de la catégorie des « dettes liées au logement et aux charges », les dettes les plus fréquentes sont celles relatives aux charges (énergie et eau) qui représentent 75 % des dettes de cette catégorie (et 25 % sont des dettes liées au loyer, à la garantie locative, etc.). Le tableau 1-8 distingue le nombre et le montant moyen des « dettes liées au logement » et des « dettes liées aux charges ». Si les dettes liées aux charges sont plus fréquentes, le montant moyen des dettes relatives au logement est plus élevé.

Tableau 1-8 : Détail des dettes de logement et de charges (nombre et montant moyen), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre	Montant moyen
Charges (énergie, eau)	1 986	1 026 €
Logement (loyer, garantie locative, état des lieux...)	653	3 181 €
Total	2 639	1 559 €

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Tableau 1-9 : Détail des dettes de crédits à la consommation (nombre et montant moyen), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre	Montant moyen
Ouverture de crédit	1 472	3 312 €
Prêt et vente à tempérament	328	10 186 €
Total	1 800	4 564 €

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Au sein de la catégorie des « dettes de crédit à la consommation », pas moins de 82 % des dettes concernent des ouvertures de crédit et 18 % des prêts/ventes à tempérament⁴⁵. Les ouvertures de crédit représentent donc les dettes les plus fréquentes en nombre au sein des crédits à la consommation. Par contre, le montant moyen des dettes de prêts à tempérament est plus élevé : le montant moyen des dettes d'ouverture de crédit (combiné au découvert en compte courant) est de 3 312 €, et celui des prêts et ventes à tempérament est de 10 186 € (> [tableau 1-9](#)).

Parmi les « dettes liées aux taxes et aux impôts », les situations les plus fréquentes sont les dettes liées à l'impôt des personnes physiques (IPP). Le montant moyen des dettes liées à l'IPP est de 4 217 €. Les dettes liées à la TVA (pour les indépendants), les moins fréquentes en nombre, indiquent les montants de dette les plus élevés (> [tableau 1-10](#)).

Parmi les « dettes liées aux amendes », on peut distinguer les dettes liées aux amendes administratives et celles liées aux amendes pénales.

Tableau 1-10 : Détail des dettes de taxes et d'impôts (nombre et montant moyen), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre	Montant moyen
Impôt des personnes physiques	487	4 217 €
Taxe régionale	367	350 €
Taxe de circulation	196	611 €
Précompte immobilier	39	979 €
TVA	31	13 640 €
Autre dette fiscale (déchets, autres taxes)	454	1 068 €
Total	1 574	2 063 €

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

45. Voir le glossaire pour une définition des mots gris.

Tableau 1-11 : Détail des dettes d'amendes (nombre et montant moyen), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre	Montant moyen
Amendes pénales	881	1 264 €
Amendes administratives	572	442 €
Total	1 453	941 €

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ;
calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Tableau 1-12 : Détail des dettes d'assurances ou de cotisations (nombre et montant moyen), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre	Montant moyen
Cotisation complémentaire de mutuelle	312	359 €
Assurances	310	758 €
Cotisations sociales indépendant	191	6 297 €
Assurances soins de santé	36	516 €
Cotisations syndicales	34	237 €
Total	883	1 785 €

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ;
calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Le montant des dettes liées aux amendes administratives est inférieur à celui des dettes liées aux amendes pénales (qui sont aussi plus fréquentes) ([tableau 1-11](#)).

Dans la catégorie des « dettes liées aux assurances ou aux cotisations », près d'un tiers concernent

des dettes liées à la cotisation complémentaire de la mutuelle, avec un montant moyen de 359 € ([tableau 1-12](#)). Les dettes liées aux assurances sont aussi fréquentes avec des montants plus élevés (758 € en moyenne). Les dettes concernant les cotisations sociales des indépendants indiquent les montants moyens les plus élevés.

Tableau 1-13 : Détail des indus à rembourser (nombre et montant moyen), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre	Montant moyen
Aides sociales à rembourser	221	1 948 €
Autres revenus à rembourser (allocation de chômage, salaires, etc.)	128	3 628 €
Total	349	2 564 €

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Tableau 1-14 : Détail de la catégorie « autres prêts et ventes » (nombre et montant moyen), SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

	Nombre	Montant moyen
Vente à distance (sans ouverture de crédit)	100	367 €
Prêt (nature inconnue)	49	13 886 €
Prêt privé	36	8 746 €
Prêt auprès d'une banque ou organisme de crédit	9	3 625 €
Prêt professionnel	8	126 688 €
Prêt auprès de l'employeur	5	824 €
Total	207	10 059 €

Source : SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Au sein de la catégorie des « dettes liées aux indus d'aides sociales et aux autres revenus à rembourser », 64 % concernent des dettes liées aux aides sociales du CPAS (revenu d'intégration sociale, etc.) à rembourser, et les 36 % restant, concernent des dettes liées à d'autres revenus à rembourser (allocations de chômage, salaires, pensions, ...). L'aide sociale est donc la plus fréquente dans les indus à rembourser, mais le montant moyen est en re-

vanche plus élevé pour les autres types de revenus indus (allocation de chômage, salaires, etc.) ([tableau 1-13](#)).

Dans la catégorie des « autres prêts et ventes », les dettes les plus élevées concernent les dettes relatives aux prêts professionnels (peu fréquents). Les dettes liées à des ventes (achats) sont plus fréquentes mais avec des montants nettement moins élevés ([tableau 1-14](#)).

Le surendettement relatif aux crédits à la consommation et hypothécaire : analyse des données de la Centrale des crédits aux particuliers

Le chapitre précédent a montré, via l'analyse de données de certains services de médiation de dettes, le lien entre surendettement et situation de pauvreté. Les « dettes de vie » (liées au logement, aux charges, aux soins de santé, aux impôts) y sont prédominantes par rapport aux dettes de crédit. Ces dernières sont cependant non négligeables et peuvent également contribuer ou générer une situation de surendettement. Le présent chapitre portera spécifiquement sur les problèmes de remboursement des crédits d'une part, ainsi que sur les règlements collectifs de dettes (RCD) d'autre part, ce à partir d'une autre source de données : la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique (BNB).

La Centrale des crédits aux particuliers de la BNB est l'un des instruments mis en place par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers suite à des crédits à la consommation et/ou des crédits hypothécaires. Elle centralise les données sur les contrats de crédit hypothécaire et à la consommation conclus par des personnes physiques, ainsi que leurs éventuels retards ou défaillances⁴⁶. Cela concerne donc le **crédit hypothécaire** et trois types de crédits à la consommation : le **prêt à tempérament**, la **vente à tempérament** et l'**ouverture de crédit**⁴⁷. Les autres types de dettes telles que les dettes en matière de santé, de loyer,

de facture d'eau, d'électricité ou de téléphonie, etc. n'y sont pas enregistrées. La centrale doit obligatoirement être consultée par les prêteurs avant tout octroi de crédit.

Sur le terrain, les médiateurs de dettes et associations d'aide aux personnes surendettées constatent que les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables face aux crédits à la consommation afin de pourvoir à leurs besoins de base ou de payer leurs factures en retard. Certains organismes de crédit peu scrupuleux peuvent profiter de cette situation de vulnérabilité, dans un contexte de pratiques commerciales qui, souvent, banalisent le recours au crédit (notamment par le démarchage par téléphone, courrier, internet, etc.). Cela amplifie les situations de surendettement, qui se voient prolongées dans le temps.

La législation prévoit pourtant que le prêteur ne peut accorder de contrat de crédit que s'il a bien récolté l'information assurant que l'emprunteur sera à même de respecter les obligations du contrat. Dans la positive, le prêteur se doit d'aider le consommateur à choisir le type de contrat et le montant le mieux adapté compte tenu de la situation financière de ce dernier et du but du crédit. Des réformes législatives récentes ont renforcé la protection des consommateurs afin

46. La définition d'un crédit « défaillant », donc enregistrant un défaut de paiement, telle qu'utilisée par la Centrale, se trouve dans le glossaire à la fin du document.

47. Voir glossaire pour une définition des mots en gris.

de prévenir l'octroi de crédits à des consommateurs qui ne sont pas en mesure de le rembourser. Or, les acteurs de terrain constatent que de nombreux crédits sont octroyés par des professionnels du crédit sans aucune analyse de solvabilité au préalable⁴⁸.

2.1. Nombre d'emprunteurs et d'emprunteurs en difficulté, par région

Si les résidents Bruxellois ont, en moyenne, moins souvent recours au crédit que les résidents en Flandre et en Wallonie, les emprunteurs sont en revanche plus souvent en difficulté que dans le reste du pays. Au 31 décembre 2019, 515 935 Bruxellois (soit 55 % de la population bruxelloise majeure) ont au minimum un crédit à la consommation ou un emprunt hypothécaire (contre 67 % en Belgique) dont 47 394 ont au moins un **crédit défaillant**, soit 5,1 % de la population majeure (contre 3,4 % en Belgique)⁴⁹. En pourcentage du nombre d'emprunteurs, la part « d'emprunteurs défaillants », c'est-à-dire avec au moins un crédit défaillant,

est de 9,2 % en Région bruxelloise, contre 7,0 % en Wallonie et 3,5 % en Flandre (tableau 2-1).

Il est utile de distinguer les crédits à la consommation des emprunts hypothécaires, car il s'agit de réalités distinctes. En Région bruxelloise, 49 % de la population majeure a un crédit à la consommation. Cette proportion est la plus faible en comparaison avec l'ensemble des autres arrondissements de Belgique. En revanche, le taux de défaillance des emprunteurs de crédit à la consommation est de 10 % à Bruxelles (contre 4 % en Flandre et 7 % en Wallonie). En comparaison avec les arrondissements de Belgique, Bruxelles et Charleroi ont les taux de défaillance les plus élevés.

Par ailleurs, 20 % de la population majeure bruxelloise a un emprunt hypothécaire, soit la proportion la plus faible par rapport aux autres arrondissements belges. Le taux de défaillance des emprunteurs y est de 1,8 % (contre moins d'un pourcent en Flandre et 2 % en Wallonie). Ce pourcentage est supérieur dans certains arrondissement de Wallonie (notamment Charleroi, La Louvière et Mons)⁵⁰.

Tableau 2-1 : Part d'emprunteurs et d'emprunteurs défaillants dans la population majeure et part d'emprunteurs défaillants parmi les emprunteurs, par région, 31 décembre 2019

	Part d'emprunteurs dans la population	Part d'emprunteurs défaillants dans la population	Part d'emprunteurs défaillants parmi les emprunteurs
Région bruxelloise	55 %	5,1 %	9,2 %
Flandre	67 %	2,4 %	3,5 %
Wallonie	69 %	4,8 %	7,0 %
Belgique	67 %	3,4 %	5,1 %

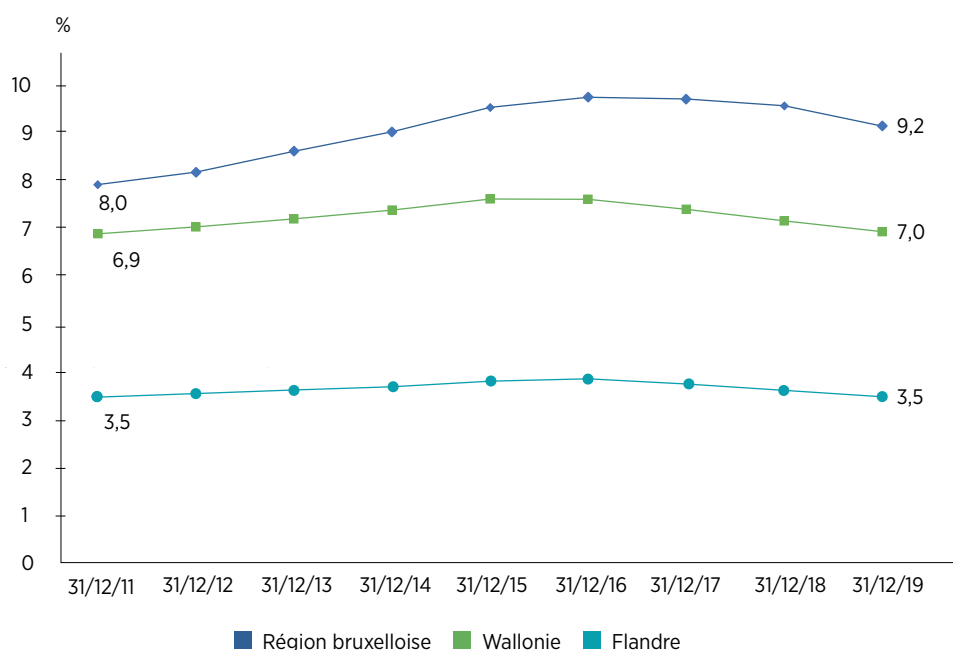
Source : Banque Nationale de Belgique ; Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

48. Voir Centre d'appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale (2019), Memorandum Médiation de dettes 2018-2019, janvier 2019, pour plus d'informations.

49. Source : Banque Nationale de Belgique, Centrale des crédits aux particuliers et Statistics Belgium, chiffres de population au 1/1/2020 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

50. Source : Banque Nationale de Belgique, Centrale des crédits aux particuliers – Rapport statistique 2019.

Figure 2-1 : Pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant (%), par région, 31 décembre 2011-2019



Source : Banque Nationale de Belgique ; Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Entre le 31 décembre 2011 et 2019, les écarts se sont creusés entre la Région bruxelloise et les deux autres régions : à Bruxelles, le pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant a augmenté d'un point de pourcentage, tandis qu'il est resté stable dans les deux autres régions (voir figure 2-1).

2.2. Âge des emprunteurs et des emprunteurs en difficulté

Il existe des différences importantes de recours au crédit selon les classes d'âge. Ce recours est lié au cycle de vie : il augmente avec l'âge pour

Tableau 2-2 : Part d'emprunteurs et d'emprunteurs défaillants dans la population majeure et part d'emprunteurs défaillants parmi les emprunteurs par tranche d'âge, Région bruxelloise et Belgique, 31 décembre 2019

	Part d'emprunteurs dans la population		Part d'emprunteurs défaillants dans la population		Part d'emprunteurs défaillants parmi les emprunteurs	
	Région bruxelloise	Belgique	Région bruxelloise	Belgique	Région bruxelloise	Belgique
18-24 ans	12 %	15 %	2,3 %	1,5 %	18,3 %	10,6 %
25-34 ans	43 %	64 %	5,6 %	5,0 %	13,0 %	7,7 %
35-44 ans	66 %	83 %	7,3 %	5,7 %	11,1 %	6,9 %
45-54 ans	71 %	83 %	6,9 %	4,7 %	9,6 %	5,7 %
55-64 ans	70 %	79 %	4,8 %	2,9 %	6,8 %	3,7 %
65 ans et plus	57 %	59 %	1,8 %	1,0 %	3,2 %	1,8 %

Source : Banque Nationale de Belgique, Centrale des crédits aux particuliers; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.
Note : les chiffres pour la Belgique diffèrent légèrement de ceux présents dans le rapport statistique car ils n'incluent pas les personnes résidant à l'étranger.

atteindre des pourcentages culminants dans les tranches d'âge moyen, pour diminuer ensuite. Par contre, au sein des emprunteurs, le pourcentage d'emprunteurs avec au moins un **crédit défaillant** est nettement plus important parmi les jeunes, et diminue graduellement avec l'âge.

En Région bruxelloise, la part d'emprunteurs dans la population est inférieure à celle observée à l'échelle de la Belgique et ce, pour toutes les tranches d'âge. En revanche, la part d'emprunteurs défaillants dans la population est supérieure dans toutes les tranches d'âge ([tableau 2-2](#)).

2.3. Différences selon la nature du crédit

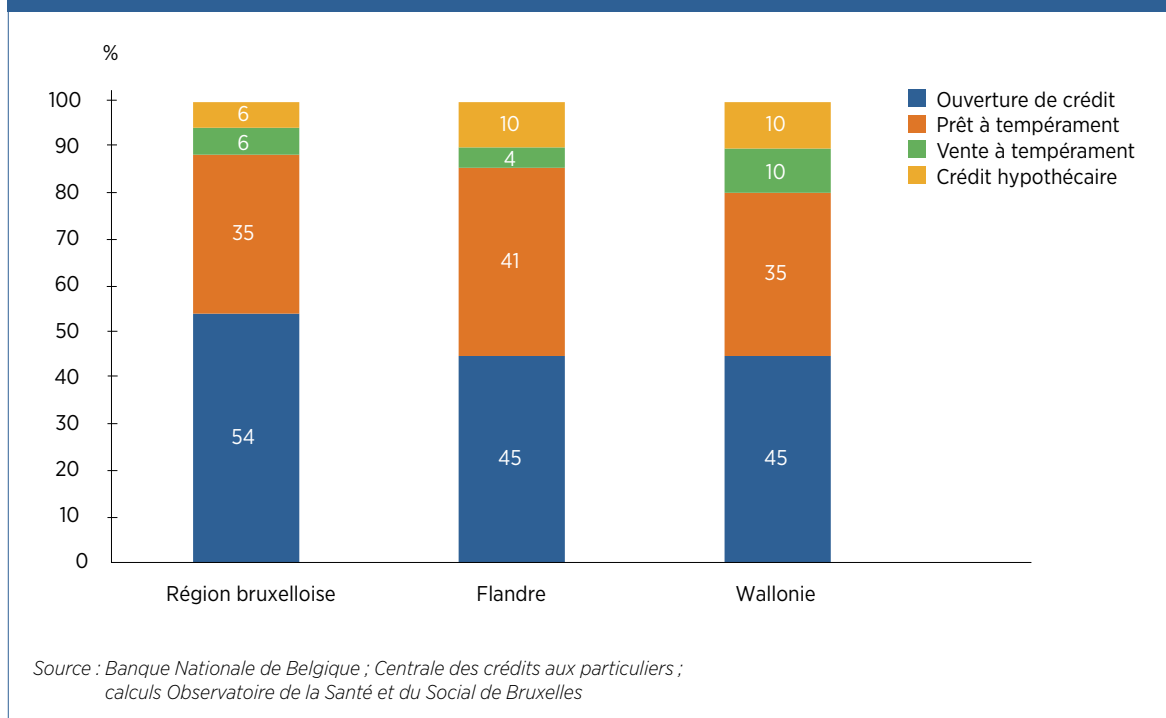
Le nombre d'emprunteurs varie fortement selon le type de crédit considéré, de même que la proportion d'emprunteurs défaillants par type de crédit. Le crédit qui concerne le plus grand nombre de personnes est l'**ouverture de crédit**. C'est aussi là que l'on compte le plus grand nombre d'emprunteurs défaillants : pas moins de 32 066 personnes ayant une ouverture de crédit ont des problèmes de remboursement en Région bruxelloise en décembre 2019 ([tableau 2-3](#)). Depuis de nombreuses années, les médiateurs de dettes et associations d'aide aux personnes surendettées constatent que les personnes en difficultés font fréquemment appel aux ouvertures de crédit pour faire face à leurs besoins vitaux (nourriture, vêtements) ou payer des factures en retard (loyers, soins de santé, impôts), ce qui aggrave encore leur situation (Defossez et van de Broeck, 2007).

Tableau 2-3 : Nombre d'emprunteurs et nombre d'emprunteurs défaillants selon le type de crédit, 31 décembre 2019, Région bruxelloise

	Emprunteurs	Emprunteurs défaillants
Ouverture de crédit	386 808	32 066
Prêt à tempérament	171 373	20 482
Vente à tempérament	15 513	3 448
Crédit hypothécaire	183 636	3 294
Total	757 330	59 290

Source : Banque Nationale de Belgique ; Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 2-2 : Répartition des emprunteurs défaillants par type de crédit (%), par région, 31 décembre 2019

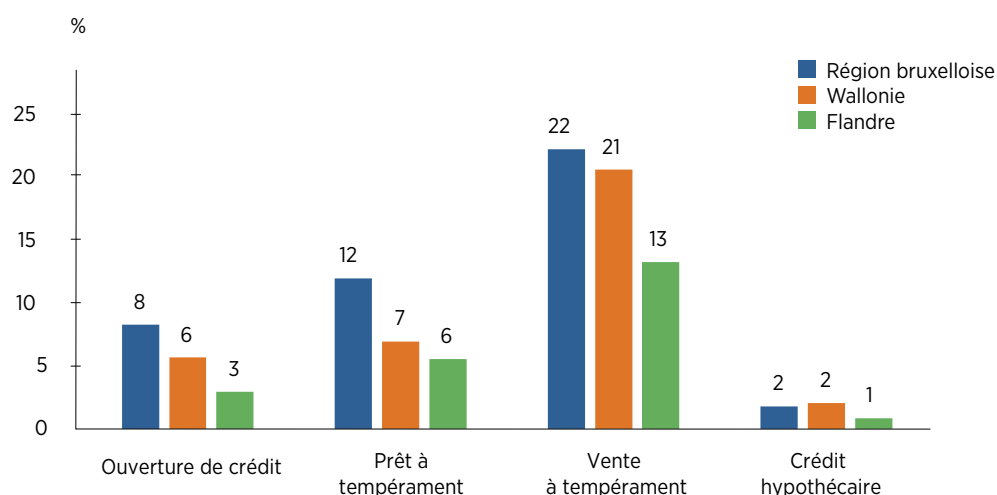


Ainsi, plus de la moitié (54 %) des emprunteurs défaillants en Région bruxelloise le sont suite à une ouverture de crédit, 35 % suite à un prêt à tempérament, 6 % suite à une vente à tempérament et 6 % également suite à un crédit hypothécaire. En Flandre et en Wallonie, les emprunteurs défaillants suite à une ouverture de crédit représentent 45 % de l'ensemble des emprunteurs défaillants (> figure 2-2). Si les emprunteurs défaillants sont en chiffres absolus (nombre) les plus nombreux au niveau des ouvertures de crédit (soit 32 066 emprunteurs défaillants sur 386 808 emprunteurs ayant une ouverture de crédit), on constate cependant qu'en termes relatifs (pourcentage) la part des emprunteurs défaillants par type de crédit

est la plus élevée pour les ventes à tempérament (soit 22 %) suivies des prêts à tempérament (soit 12 %) (figure 2-3). Ainsi, si les ventes à tempérament constituent relativement le type de crédit le moins souvent rencontré (15 513 personnes), le pourcentage d'emprunteurs défaillants y est le plus élevé (22 %). En comparaison avec les deux autres régions, les pourcentages d'emprunteurs défaillants sont plus élevés en Région bruxelloise pour les 3 types de crédits à la consommation (> figure 2-3).

Le montant moyen des arriérés des crédits est le plus élevé pour les crédits hypothécaires, suivi de très loin par celui des prêts à tempérament, ensuite des ouvertures de crédit et, enfin, des ventes à tempérament.

Figure 2-3 : Pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant (%), par type de crédit et par région, 31 décembre 2019



	Ouverture de crédit	Prêt à tempérament	Vente à tempérament	Crédit hypothécaire
Région bruxelloise - nombre d'emprunteurs défaillants	32 066	20 482	3 448	3 294
Région bruxelloise - nombre d'emprunteurs	386 808	171 373	15 513	183 636

Source : Banque Nationale de Belgique ; Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Les montants moyens des arriérés des emprunts sont supérieurs en Région bruxelloise comparativement aux deux autres Régions pour chaque type de crédit, sauf pour les prêts à tempérament où le montant moyen des arriérés est un

peu plus élevé en Wallonie. La différence est la plus marquée au niveau du montant moyen des arriérés de prêts hypothécaires, du fait des prix de l'immobilier plus élevés en Région bruxelloise (> tableau 2-4).

Tableau 2-4 : Arriérés moyens des emprunts par type de crédit et par région, 31 décembre 2019

Type de crédit	Région bruxelloise	Flandre	Wallonie
Ouverture de crédit	1 812 €	1 561 €	1 494 €
Prêt à tempérament	6 889 €	6 644 €	7 181 €
Vente à tempérament	980 €	946 €	588 €
Prêt hypothécaire	51 681 €	43 075 €	31 107 €

Source : Source : Banque Nationale de Belgique ; Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

2.4. Différences selon la nature du prêteur

À l'échelle de la Région bruxelloise, tous contrats confondus, 60 % des crédits sont octroyés par des banques et 40 % par d'autres institutions (organismes non bancaires), contre respectivement 68 % et 32 % à l'échelle de la Belgique.

Cette proportion varie selon la nature du crédit. En Région bruxelloise, la part des crédits octroyés par des organismes non bancaires est de 66 % pour les prêts à tempérament, de 37 % pour les ouvertures de crédit et de 18 % pour les crédits hypothécaires (contre respectivement 58 %, 31 % et 12 % en Belgique). En ce qui concerne les ventes à tempérament, les prêteurs sont, logiquement, quasi exclusivement des organismes non bancaires. Ainsi, quel que soit le type de crédit, les organismes non bancaires sont proportionnellement plus présents en Région bruxelloise au sein des prêteurs.

Tout crédits confondus, la part de contrats défaillants dans le total des contrats est supérieure lorsque le prêteur est un organisme non bancaire : 11 % de crédits défaillants, contre 5 % parmi les contrats de crédit auprès d'un organisme bancaire en Région bruxelloise (respectivement 8 % et 3 % en Belgique).

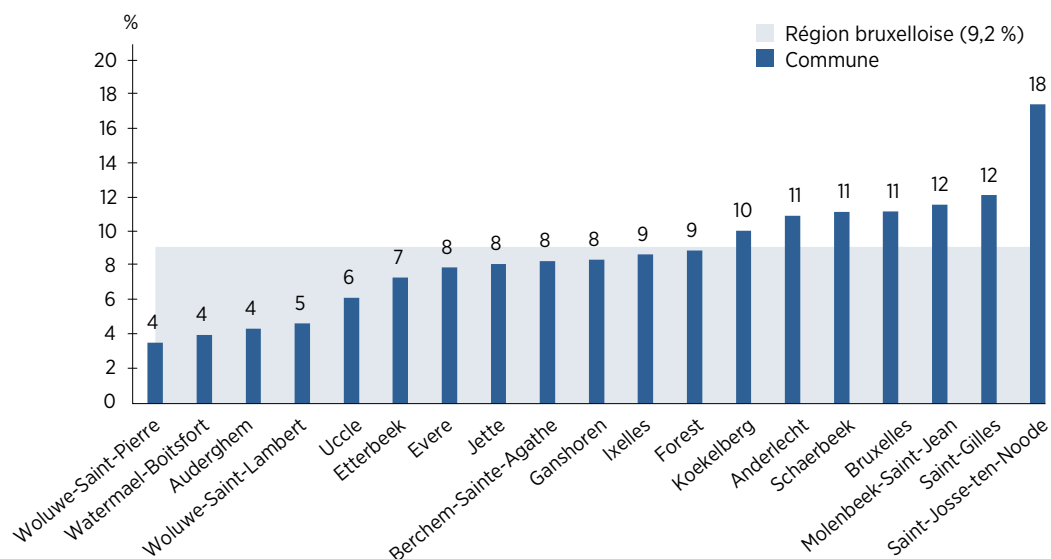
En considérant cette proportion par type de crédit, cette surreprésentation de crédits défaillants octroyés par des organismes non bancaires s'observe dans le cas des ouvertures de crédit (11 % de crédits défaillants quand le prêteur est un organisme non bancaire, contre 6 % pour les ouvertures de crédit bancaire en Région bruxelloise), et des crédits hypothécaires (4 % contre 1 %). C'est l'inverse concernant les prêts à tempérament, bien que la proportion soit assez proche (12 % de crédits défaillants quand le prêteur est un organisme non bancaire contre 14 % quand il s'agit d'un organisme bancaire en Région bruxelloise⁵¹).

2.5. Situation dans les communes bruxelloises

La part d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant dans le total des emprunteurs (ayant au moins un crédit) varie de façon importante entre les communes bruxelloises. Cette part est nettement plus élevée dans les communes où la pauvreté est importante : au 31 décembre 2019, elle atteint 17,5 % à Saint-Josse-ten-Noode, contre 4 % à Woluwe-Saint-Pierre (↪ figure 2-4). En observant l'évolution de ces pourcentages dans le temps, on observe un accroissement des inégalités entre les communes les plus défavorisées et les autres communes. De 2012 à 2020, à Saint-Josse-Ten-Noode le taux d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant en cours est passé de 13,5 % à 17,5 %, alors que les pourcentages sont restés globalement stables dans les communes aisées de la Région (↪ figure 2-5).

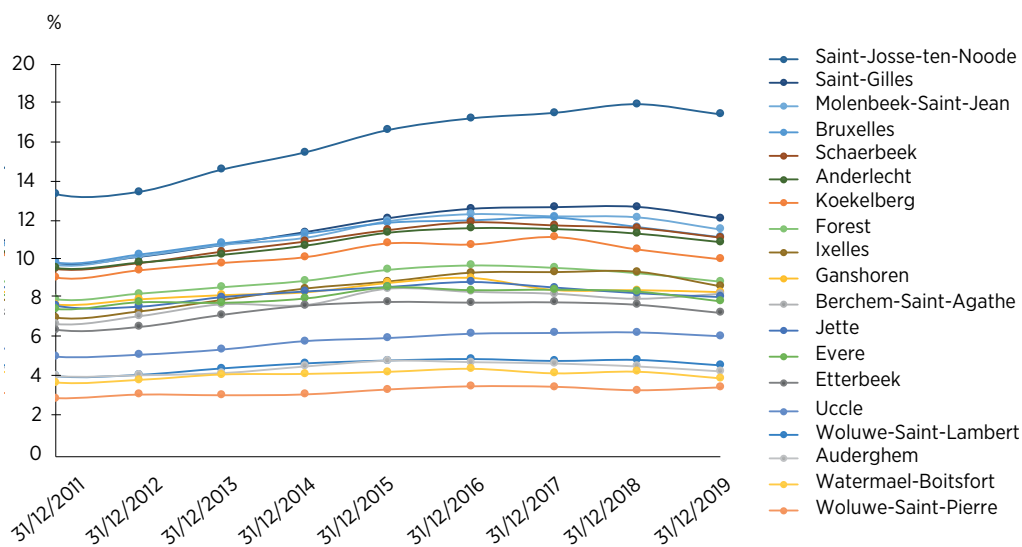
51. À l'échelle de la Belgique cette proportion est identique : il y a 7 % de crédits défaillants pour les prêts à tempérament quel que soit le type de prêteur (organismes bancaires ou non). Source : Banque Nationale de Belgique, Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 2-4 : Pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant (%), par commune, Région bruxelloise, 31 décembre 2019



Source : Banque Nationale de Belgique ; Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 2-5 : Pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant (%), par commune, Région bruxelloise, 31 décembre 2011-2019



Source : Banque Nationale de Belgique ; Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

2.6. Règlement collectif de dettes (RCD)

Le règlement collectif de dettes (RCD) est une procédure judiciaire qui vise à rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment et dans la mesure du possible, de payer ses dettes en lui garantissant (ainsi qu'à sa famille), des conditions de vie conformes à la dignité humaine.

L'objectif poursuivi est le même que dans une médiation de dettes à l'amiable via un service de médiation de dettes mais le règlement collectif de dettes vise à remédier aux situations de surendettement particulièrement critiques et les modalités sont beaucoup plus strictes et contraignantes.

Si la personne, surendettée de façon durable, remplit certaines conditions, elle peut être admise dans cette procédure. Un médiateur de dettes (judiciaire) est alors désigné par le juge du tribunal du travail pour négocier avec les créanciers un plan de remboursement des dettes. Ce médiateur peut être un avocat, un notaire, un service de médiation de dettes agréé ou, plus rarement, un huissier. C'est le médiateur qui va percevoir les revenus de la personne, en s'occupant des remboursements des dettes et en versant un revenu à la personne selon les conditions élaborées dans le plan.

Une fois la personne admise en procédure de RCD, les poursuites (saisies, cessions, ...) sont arrêtées, ainsi que les intérêts et les frais de créances. Le requérant ne peut plus contracter de nouvelles dettes (sous peine d'exclusion de la procédure). C'est notamment pour cette raison que les médiateurs ne font pas souvent appel à la procédure, le Tribunal étant très sévère avec cette condition, qui peut être difficile à respecter. À l'issue de la procédure qui s'étend au maximum sur 7 ans, certaines dettes restantes peuvent être annulées, mais pas toutes (selon leur nature)⁵². En contrepartie, la personne doit respecter strictement ses engagements tels que prévus dans le plan.

Si cette procédure présente des avantages, elle n'est pas gratuite (honoraires à payer au médiateur)

d'une part, et elle est aussi longue et difficile pour beaucoup d'autre part⁵³. Les personnes en procédure de RCD manquent souvent d'un accompagnement, ont parfois des difficultés à entrer en contact avec leur médiateur de dettes, notamment en cas d'imprévus (problèmes de santé par exemple) nécessitant de revoir leur pécule (c.-à-d. la part de leur revenu qui leur est octroyée). En outre, ils n'ont que peu de possibilités de recours en cas de problème avec le médiateur judiciaire. Enfin, en Région bruxelloise, la requête en justice pour accéder à cette procédure est particulièrement complexe pour le requérant, ce qui peut contribuer à un non-recours à la procédure⁵⁴.

La Centrale des crédits aux particuliers collecte un certain nombre de données relatives au règlement collectif de dettes. Le nombre de personnes en RCD constitue un indicateur spécifique permettant d'avoir une connaissance supplémentaire de la mesure du surendettement en Belgique. Cependant, s'il indique une situation importante de surendettement, ce nombre est également dépendant de l'accès à cette procédure.

Parmi les personnes résidant en Belgique, 82 833 personnes sont en RCD au 31 décembre 2019. En Région bruxelloise, 5 030 personnes sont concernées par cette procédure.

Il importe de souligner qu'une part significative de personnes en RCD n'ont pas de défaut de crédit enregistré ; ils sont donc en situation de surendettement uniquement suite à d'autres types de dettes (de logements, d'énergie, de santé, d'impôts, etc.). En effet, 37 % des personnes en RCD n'enregistrent pas de **crédits défaillants** en Région bruxelloise (contre 39 % en Flandre et 31 % en Wallonie). Ainsi, comme nous l'avons vu dans l'analyse des données des services de médiation de dettes (chapitre 1), le crédit est très loin d'être la seule cause du surendettement. Les «dettes diverses» et en particulier les «dettes de vie» (incluant ici également les dettes fiscales, de cotisation ONSS), etc. peuvent mener à une situation de surendettement important qui peut

52. Notons qu'une réforme législative datant de 2014 a rendu impossible toute remise de dettes pour les amendes pénales et a rendu beaucoup plus difficile l'obtention d'une remise de dettes portant sur des pensions alimentaires. Ce qui, comme le souligne le Centre d'appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale, peut vouer à l'échec le règlement collectif de dettes. Voir Mémorandum 2018-2019 du Centre d'appui pour plus d'informations.

53. Source : Espace social Télé-Service et Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale (2018), « Endettement et logement », présentation dans le cadre d'une formation organisée par le Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat, avril 2018.

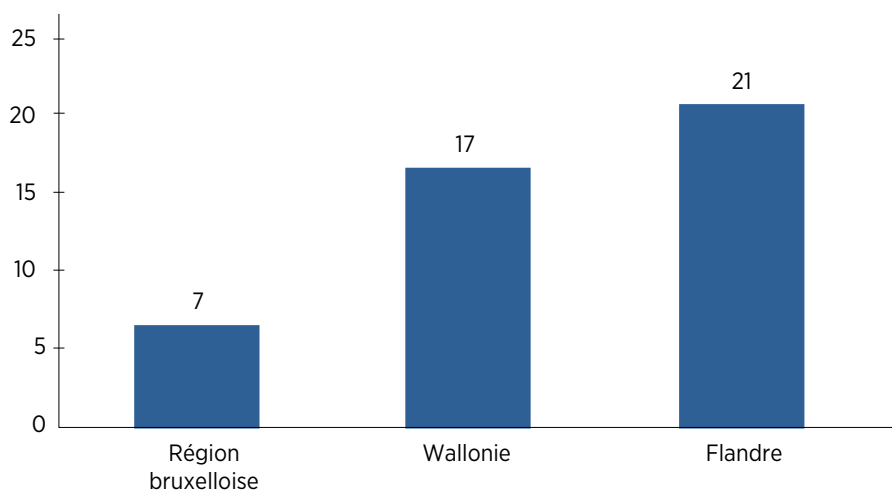
54. A ce propos, le Centre d'appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale a formulé plusieurs recommandations afin d'améliorer l'accès au RCD et la protection du médié dans le cadre de la procédure.

nécessiter une procédure en RCD (et ce sans avoir forcément de crédit).

On remarque également que, parmi les personnes ayant au moins un **crédit défaillant**, le recours au RCD est moindre en Région bruxelloise que dans les deux autres régions. Cela pourrait s'expliquer par la requête et les freins divers à l'admissibilité qui existent à Bruxelles. En effet, parmi les personnes ayant au moins un crédit défaillant en Région bruxelloise, seuls 7 % sont en RCD, contre 17 % en Wallonie et 21 % en Flandre (→ [figure 2-6](#)).

Parmi les personnes qui ont au moins un **crédit défaillant** enregistré, le recours au règlement collectif de dettes est corrélé au nombre de contrats défaillants de l'emprunteur : en Région bruxelloise, alors que 3,4 % des personnes ayant un seul défaut de paiement de crédit ont recours au règlement collectif de dettes, ce pourcentage atteint 26 % parmi les emprunteurs ayant cinq défauts de paiement de crédit ou plus. Cela implique toutefois que 74 % des emprunteurs ayant cinq défauts de paiement ou plus ne recourent pas (encore) à la procédure de RCD malgré leurs difficultés.

Figure 2-6 : Pourcentage d'emprunteurs défaillants en procédure de règlement collectif de dettes (%), par région, 31 décembre 2019



Source : Banque Nationale de Belgique ; Centrale des crédits aux particuliers ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

03

Résumé et conclusion

Le surendettement des ménages représente un phénomène important en Région bruxelloise où le taux de pauvreté est particulièrement élevé (un Bruxellois sur trois vit sous le seuil de risque de pauvreté⁵⁵). Le surendettement peut être à la fois la conséquence de situations de pauvreté, mais peut également représenter un élément déclencheur de pauvreté ou d'aggravation d'une situation déjà précaire.

Malheureusement, les données manquent pour visibiliser, mesurer, et suivre ce phénomène pourtant lourd de conséquences pour de nombreux habitants de la région. Seules les données sur les dettes de crédit sont disponibles et exhaustives via la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique (BNB). Or, pour les personnes en pauvreté, c'est plus souvent les « dettes de vie », celles relatives à la dignité humaine, qui vont mener au surendettement : incapacité de payer ses charges, son logement, ses soins de santé... L'absence de base de données sur le surendettement pour d'autres causes que le crédit s'avère dès lors particulièrement problématique.

Une possibilité de disposer d'informations chiffrées sur le surendettement réside dans l'encodage et l'exploitation des données des services de médiation de dettes. Si l'ensemble des personnes surendettées n'y ont pas recours, le nombre de demandeurs constitue tout de même un indicateur de l'ampleur du phénomène et les

données sur les profils des personnes et la nature de leurs dettes représentent un précieux recueil d'informations. À l'heure actuelle, l'ensemble des services n'ont pas encore la possibilité et les moyens de procéder à un encodage de leurs données. Certains ont commencé néanmoins à le faire, offrant un premier aperçu des données disponibles et permettant déjà de dresser certains constats.

Le présent dossier fait usage de deux sources de données afin de mieux connaître de façon chiffrée la problématique du surendettement en Région bruxelloise : au travers des données de quatre services de médiation de dettes (des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-Saint-Lambert et Etterbeek) qui effectuent un encodage de leurs données d'une part, et via les statistiques de la Centrale des crédits aux particuliers de la BNB d'autre part. Rappelons que l'analyse porte sur les données respectivement de 2018 et 2019, donc avant la crise du COVID-19 (cf. Introduction).

Constats principaux

Les données des services de médiation de dettes (SMD) des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-Saint-Lambert et Etterbeek ont permis de mettre en évidence différents constats⁵⁶.

55. Voir Observatoire de la Santé et du Social (2019).

56. Notons que ces constats peuvent être mis en parallèle à ceux observés en Wallonie et en Flandre. Voir à ce propos, pour la Wallonie : Jeanmart C. (2019), « Les ménages en situation de surendettement : Profil, endettement et éléments déclencheurs des difficultés financières », Observatoire du Crédit et de l'Endettement; et pour la Flandre : SAM, steunpunt Mens en Samenleving (2019), 'Cijfer- en profielgegevens van de Vlaamse huishoudens in budget- en/of schuldhulpverlening anno 2018'.

1) Les problématiques de surendettement coïncident le plus souvent avec des situations de pauvreté

Les personnes faiblement scolarisées, les personnes vivant dans un logement social et les personnes sans-emploi sont nettement surreprésentées au sein du public suivi dans les SMD étudiés.

Les revenus des ménages concernés sont particulièrement bas, le taux de pauvreté atteint 65 % au sein du public suivi par les SMD considérés. Le taux de pauvreté est encore plus important parmi les ménages avec enfants. Les revenus « trop bas pour couvrir les besoins vitaux » représentent la première cause de surendettement enregistrée.

Néanmoins, il apparaît aussi que plus d'un quart des personnes concernées ont un emploi, et qu'un tiers des personnes ont un revenu situé au-dessus du seuil de risque de pauvreté, ce qui implique que l'on peut se retrouver dans de grandes difficultés même en ayant un emploi (généralement précaire) ou en en disposant d'un revenu situé au-dessus du seuil de risque de pauvreté.

La structure des dépenses suggère que le poids du logement et des charges pèse très lourd dans le budget de ces ménages.

2) Les familles monoparentales sont nettement surreprésentées au sein du public ayant recours aux SMD

Un quart des personnes qui se sont adressées aux SMD considérés sont en situation de monoparentalité. Les familles monoparentales sont donc nettement surreprésentées au sein du public étudié (deux fois plus), au regard de leur proportion dans l'ensemble de la population bruxelloise (à contrario des cohabitants sans enfants). Ce constat s'observe depuis de nombreuses années dans les SMD. Il peut être mis en lien avec la fréquence et l'importance des situations de pauvreté parmi les familles monoparentales. En outre, comme c'est le cas de manière générale, la monoparentalité représentée concerne des femmes dans neuf cas sur dix.

3) Les « dettes de vie » sont plus fréquentes que les dettes de crédit au sein du public ayant recours aux SMD

L'analyse des dettes des personnes dans les SMD considérés montre que les « dettes de vie » (considérées ensemble) sont nettement plus fréquentes que les dettes de crédit. En effet, la répartition des dettes selon leur nature (ici pour les SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert) indique que 67 % des dettes étudiées sont des dettes « de vie ». Il s'agit des dettes de logement et de charges, de soins de santé, de taxes et impôts, de frais de communication, d'assurances et de cotisation, de transport, d'indus à rembourser, de crèches et d'écoles ou encore de pensions alimentaires. Les dettes de crédit ou d'autres prêts ou ventes représentent quant à elles 13 % des dettes du public considéré. Les 20 % restants sont soit des dettes d'amendes (9 %) soit des dettes non identifiées.

Si les dettes de crédit hypothécaire sont très rarement présentes parmi le public ayant recours aux SMD (essentiellement constitué de locataires), les dettes de crédit à la consommation sont cependant loin d'être négligeables. Même si les « dettes de vie » sont plus souvent l'élément déclencheur du surendettement, les crédits à la consommation constituent un déclencheur fréquent. Sur le terrain, les médiateurs de dettes et associations d'aide aux personnes surendettées constatent que les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables face aux crédits à la consommation afin de pourvoir à leurs besoins de base ou payer leurs factures en retard.

4) L'effectivité de droits fondamentaux, tels que se loger et se soigner, n'est généralement pas assurée pour le public ayant recours aux SMD : l'impossibilité de payer les frais de logement, en particulier les charges, et les soins de santé, représentent les premiers déclencheurs du surendettement

Les dettes les plus fréquentes sont liées aux frais d'habitation, en particulier les charges, ce qui témoigne d'une précarité énergétique importante au sein des ménages ayant recours aux SMD considérés. Les dettes liées aux soins de santé sont elles aussi parmi les plus fréquentes. Considérées ensemble, les dettes relatives au logement et aux charges ainsi que les dettes de soins de santé représentent un tiers de l'ensemble des dettes du public des SMD considérés.

5) Les personnes qui s'adressent aux SMD sont généralement déjà très loin dans le surendettement, le plus souvent en procédure judiciaire

Les personnes s'adressant aux SMD considérés ont en moyenne 11 créanciers, et ce nombre peut culminer à plusieurs dizaines de créanciers (jusqu'à 70). Le montant moyen des dettes par personne atteint plus de 20 000 € et la médiane est de plus de 10 000 €.

Les données disponibles indiquent que plus de 60 % des personnes arrivent au SMD en étant déjà dans une procédure judiciaire. D'après les intervenants sociaux, c'est en effet souvent au stade, tardif, de l'intervention de l'huissier de justice que les personnes surendettées vont faire appel aux SMD.

Les données de la Centrale des crédits aux particuliers ont permis de mettre en évidence les constats suivants concernant les dettes de crédit :

6) Proportionnellement moins d'emprunteurs en Région bruxelloise qu'ailleurs en Belgique, mais plus souvent en difficulté

La proportion d'emprunteurs est moindre en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique : 55 % de la population majeure a au moins un crédit en Région bruxelloise, contre 67 % en Belgique. En revanche, la proportion d'emprunteurs ayant des difficultés de remboursement dans la population est plus élevée dans la Région (5,1 % contre 3,4 % en Belgique). Le pourcentage d'emprunteurs en difficulté parmi les emprunteurs est en effet près de deux fois plus élevé en Région bruxelloise (9,2 %) qu'en Belgique (5,1 %). Ce constat témoigne de la pauvreté importante dans la Région.

Plus de la moitié (54 %) des emprunteurs en difficulté en Région bruxelloise le sont suite à une ouverture de crédit, 35 % suite à un prêt à tempérament, 6 % suite à une vente à tempérament et 6 % également suite à un crédit hypothécaire. Si les emprunteurs en difficulté sont les plus nombreux au niveau des ouvertures de crédit, on constate cependant qu'en termes de pourcentage d'emprunteurs défaillants par type de crédit, les ventes à tempérament suivies des prêts à tempérament arrivent en tête. Le pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant est plus élevé en Région bruxelloise que dans les deux autres régions pour chaque type de crédit à l'exception du crédit hypothécaire (pour lequel la

part d'emprunteurs en difficulté est très faible de manière générale).

7) Les jeunes sont plus souvent touchés par les problèmes de remboursement de crédit

Le recours au crédit est lié au cycle de vie : il augmente avec l'âge pour atteindre des pourcentages culminants dans les tranches d'âge moyen, pour diminuer ensuite. Par contre, au sein des emprunteurs, le pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant est nettement plus important parmi les jeunes adultes, et diminue graduellement avec l'âge. En Région bruxelloise, 18 % des emprunteurs de 18-24 ans ont au moins un crédit défaillant.

8) La proportion d'emprunteurs en difficulté est plus importante si le prêteur est un organisme non bancaire

Concernant les ouvertures de crédit, la proportion de crédits défaillants atteint 11 % quand le prêteur est un organisme non bancaire, contre 6 % pour les ouvertures de crédit bancaire en Région bruxelloise. Cela pourrait suggérer un moindre contrôle de la solvabilité de la personne lors de l'octroi d'un prêt par des organismes de crédits non bancaires.

9) Le surendettement relatif au crédit est aussi lié à la pauvreté

L'analyse de la proportion d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant par commune bruxelloise a montré le lien étroit entre cette proportion et l'ampleur de la pauvreté dans la commune. La proportion d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant dans les communes défavorisées est en effet plus élevée que dans les communes plus aisées de la Région. Cette proportion varie de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre à 18 % à Saint-Jossetten-Noode. En outre, l'écart entre ces extrêmes s'est creusé au cours des dix dernières années.

10) Le règlement collectif de dettes (RCD) semble peu accessible en Région bruxelloise

En Région bruxelloise, 5 030 personnes sont concernées par une procédure de règlement collectif de dettes. Parmi elles, 37 % n'enregistrent pas de crédits défaillants, ce qui montre à nouveau que les dettes diverses peuvent elles-aussi mener à une situation de surendettement important qui peut nécessiter une procédure en RCD.

Parmi les personnes ayant au moins un crédit défaillant, seuls 7 % sont en RCD en Région bruxelloise, contre 17 % en Wallonie et 21 % en Flandre. Ainsi, le recours au RCD y est moindre qu'à l'échelle des deux autres régions, et ce alors que la proportion de personnes avec au moins un crédit défaillant (et probablement la proportion de personnes surendettées pour d'autres causes) y est supérieure.

Enjeux

Plusieurs enjeux se dégagent des résultats de cette recherche :

- La première cause du surendettement réside dans le fait de disposer de **revenus trop bas pour couvrir les besoins vitaux**. La **pauvreté** d'une part et **l'ineffectivité de certains droits fondamentaux comme le fait de se loger ou de se soigner** d'autre part sont à la base de la majorité des situations de surendettement en Région bruxelloise. Les solutions à cette problématique se trouvent en amont, au travers des politiques de lutte contre la pauvreté ayant un impact sur les revenus (relatives à la sécurité sociale, politiques d'emploi, etc.) d'une part, et des politiques visant l'effectivité des droits fondamentaux pour tous d'autre part (améliorer l'accessibilité du parc locatif, gratuité des soins de santé, ...).
- Si les « dettes de vie » sont plus fréquentes que les dettes de crédit pour les personnes en pauvreté, le crédit reste l'un des éléments pouvant favoriser ou déclencher le surendettement. Sur le terrain, les médiateurs de dettes et associations d'aide aux personnes surendettées constatent que **les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables face aux crédits à la consommation afin de pouvoir à leurs besoins de base** ou de payer leurs factures en retard. Certains organismes de crédit peu scrupuleux peuvent profiter de cette situation de vulnérabilité, dans un contexte de pratiques commerciales qui, souvent, banalisent le recours au crédit (démarchage par téléphone, courrier, internet, etc.). De même, si la législation prévoit que le prêteur ne peut accorder de crédit que si le débiteur dispose bien des moyens pour

rembourser son emprunt, les acteurs de terrain constatent que de nombreux crédits sont octroyés sans aucune analyse de solvabilité au préalable. Il y a donc ici une marge de manœuvre à saisir afin de mieux restreindre les pratiques de crédit facile d'une part, et de contrôler plus efficacement le respect de la législation auprès des organismes de crédit d'autre part⁵⁷.

- Les **services de médiation de dettes (SMD)** font en sorte de permettre aux personnes surendettées de garder la tête hors de l'eau. Le travail de médiateur de dettes requiert une grande expertise. Les SMD devraient être renforcés en personnel pour pouvoir faire face à l'augmentation des demandes et éviter la constitution de listes d'attente qui impliquent du retard dans l'accompagnement et une prise en charge de problèmes d'autant plus aigus qu'ils s'accumulent rapidement.
- Outre le problème des listes d'attente, **les personnes en situation de surendettement tardent généralement** à franchir la porte d'un service de médiation de dettes et arrivent à un stade déjà avancé de surendettement, associé à de graves conséquences judiciaires. Le recours plus précoce à un SMD pourrait aider à effectuer un travail de médiation de dettes moins lourd et éviterait la survenue de situations d'endettement plus difficilement résorbables.
- Ce rapport a permis de valoriser le travail d'encodage effectué par les services de médiation de dettes, et de montrer l'intérêt de disposer de données de qualité pour mettre en lumière une problématique actuellement peu documentée et pourtant lourde de conséquences sur les situations de vie de nombreux Bruxellois. Ce rapport s'est basé sur un échantillon de données relatives à quatre SMD en Région bruxelloise. **La généralisation de l'encodage de l'ensemble des SMD sur le territoire bruxellois et leur traitement statistique sont nécessaires afin de visibiliser le phénomène**, de mesurer son ampleur, son évolution dans le temps et de connaître ses caractéristiques. Afin de disposer de statistiques officielles généra-

57. Voir plus de recommandations pour lutter contre le crédit facile dans Defossez A. (2016).

lisées, les SMD doivent être soutenus d'une part pour l'utilisation et l'amélioration du logiciel, et, d'autre part, afin d'assurer des processus de « data quality », comme c'est le cas pour d'autres types de statistiques officielles.

Le surendettement touche de nombreux ménages en Région bruxelloise. Ses conséquences sont majeures avec des impacts sur tous les domaines de la vie, engendrant une dégradation rapide des conditions de vie, une grande détresse, et un parcours du combattant au niveau judiciaire. Ce faisant, le surendettement peut mener à la perte de libertés et l'ineffectivité de certains droits fondamentaux : saisies sur salaires, saisies immobilières, coupures d'énergie et d'eau, expulsion du logement... autant de conséquences qui aggravent des situations de vie déjà précaires. De plus, dans la suite des multiples effets de la crise du Covid-19, cette problématique risque encore de s'amplifier et de toucher un nombre plus grand de Bruxellois.

La lutte contre le surendettement, phénomène qui accentue le risque de perte de droits sociaux et de libertés, passe par sa visibilité. Ces démarches indissociables s'avèrent fondamentales afin de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Glossaire

Amende administrative : une amende dite administrative est une amende qui, au lieu d'être infligée par un juge, peut l'être par un fonctionnaire appartenant à une autorité administrative, comme par exemple la commune, en réponse à la violation d'un règlement ou d'une loi (ex. utilisation d'une tondeuse à gazon électrique le dimanche).

Amende pénale : une amende pénale fait suite à une condamnation à payer prononcée par un juge quand la personne a commis une infraction. Il peut s'agir, par exemple, d'amendes pour infraction au code de la route : excès de vitesse, alcool au volant, etc.

Prêt à tempérament : le prêt à tempérament est un crédit délivré par une banque ou un autre organisme de crédit libérant une somme d'argent au consommateur pour une période déterminée et dont les conditions de remboursement sont fixées au préalable. Le remboursement se fait à échéance fixe, avec les intérêts. Le montant des mensualités ainsi que la durée de remboursement sont donc déterminés au départ de l'élaboration du contrat. Le contrat de crédit ne précise pas toujours à quoi doit servir le crédit, même si en pratique, de nombreux prêteurs donnent un nom commercial à leurs prêts à tempérament ('prêt auto', 'prêt vacances', etc.).

Vente à tempérament : la vente à tempérament est une vente qui permet l'acquisition d'un bien ou d'un service par un consommateur et dont le remboursement se fera par le versement de mensualités périodiques. Le prêteur est par définition le vendeur, mais peut aussi être un organisme tiers à côté du vendeur.

Ouverture de crédit : l'ouverture de crédit est une somme d'argent mise à disposition d'un consommateur, utilisable en fonction de ses besoins (retrait d'espèce, achat, etc.). Dès qu'il l'utilise, il rembourse un montant minimum tous les mois. Cet argent est le plus souvent disponible grâce à une carte de crédit, mais pas toujours. En outre, de nombreux magasins et grandes surfaces proposent également des cartes de paiement avec des avantages, permettant de payer en plusieurs fois et avec intérêts. Contrairement à la vente ou au prêt à tempérament, l'ouverture de crédit n'a pas obligatoirement de but précis : elle permet au consommateur de faire face rapidement à des dépenses variées, difficilement prévisibles ou identifiables au moment de l'octroi du crédit. Si la formule est souple, elle est néanmoins chère (taux d'intérêt élevé). Pour plus d'infos, voir Defossez et van den Broeck (2007).

Crédit hypothécaire : le crédit hypothécaire est un emprunt qui a comme principe le financement de l'acquisition ou la conservation de droits réels immobiliers. Le montant du prêt est défini en fonction du coût de l'achat du bien immobilier, des rénovations éventuelles, ainsi que d'autres dépenses telles que les frais d'enregistrement ou de notaires. Durant la période de remboursement du prêt hypothécaire, le créancier fera hypothéquer le bien acheté. En d'autres termes, ce bien sert de garantie, dans le cas où le débiteur ne serait plus capable de rembourser son crédit.

Crédit « défaillant » : les critères entraînant l'enregistrement de défauts de paiement dans la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique découlant de contrats de crédit sont les suivants :

a) pour un crédit à la consommation ou un crédit hypothécaire sous la forme d'une vente à tempérament, d'un prêt à tempérament :

- lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
- lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
- lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles.

b) pour un crédit à la consommation ou un crédit hypothécaire sous la forme d'une ouverture de crédit

- lorsqu'un montant en capital et/ou du coût total arrive à échéance conformément aux conditions du contrat de crédit et qu'il n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement dans un délai de trois mois, ou
- lorsque le capital est devenu entièrement exigible et que le montant dû n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement, ou
- lorsque le montant total à rembourser ne l'a pas été dans le mois suivant l'expiration du délai de zérotage⁵⁸.

Source : Banque Nationale de Belgique (BNB), Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019, 2020.
<https://www.nbb.be/fr/centrales-des-credits>

58. Le zérotage consiste à remettre le solde de son ouverture de crédit à 0 (ou rembourser la totalité) avant de pouvoir à nouveau puiser dans sa réserve d'argent.

Liste des acronymes

BNB	Banque Nationale de Belgique
COCOM	Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale
COCOF	Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale
CPAS	Centre public d'action sociale
IPP	Impôts des personnes physiques
RCD	Règlement collectif de dettes
SMD	Service de médiation de dettes
TVA	Taxes sur la valeur ajoutée

Bibliographie

Banque Nationale de Belgique (BNB), Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019, 2020.

Carpentier S. et Van den Bosch K. (2008), « Endettement problématique en Belgique: indicateurs élaborés à partir de l'enquête SILC 2004 et profil de la population se trouvant dans des situations d'endettement (problématique) », Working paper Sécurité sociale n° 7.

Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale (2010), « Le médiateur face à la pauvreté » dans Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Regards croisés, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010, Commission communautaire commune, 2010.

Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale (2019), Memorandum Médiation de dettes 2018-2019, janvier 2019.

Defossez A. et van den Broeck A. (2007), « Les ouvertures de crédit. Constats et recommandations pour une meilleure protection des consommateurs », novembre 2007.

Defossez A. (2016), « Le surendettement et le crédit à la consommation : quelques recommandations concrètes pour lutter contre le crédit facile », Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Espace social Télé-Service et Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale (2018), « Endettement et logement », présentation dans le cadre d'une formation organisée par le Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat, avril 2018.

Financité (2018), Crédit et endettement des ménages : analyse des données de la Centrale des crédits aux particuliers. Rapport 2018, données 2017.

Jeanmart C. (2019), « Les ménages en situation de surendettement : Profil, endettement et éléments déclencheurs des difficultés financières », Observatoire du Crédit et de l'Endettement.

Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017), « Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise », Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune : Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019), « Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise », Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018, Commission communautaire commune : Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019). Baromètre social 2019. Commission communautaire commune : Bruxelles.

SAM, steunpunt Mens en Samenleving (2019), Cijfer- en profielgegevens van de Vlaamse huishoudens in budget- en/of schuldhelpverlening anno 2018.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). « Des faits et des chiffres : Combien de personnes sont-elles surendettées en Belgique ? », version mise à jour au 28/02/2020.

Service médiation de dettes et cellule énergie du CPAS de Bruxelles-Ville, Bilan 2017.

Van Dieren M. (2017): « Les pauvres sont surendettés car ils courent les crédits à la consommation. Vraiment ? » disponible sur www.mondequibouge.be

Pour en savoir plus

- Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale : www.mediationdedettes.be
- Steunpunt Mens en Samenleving (SAM) : www.samvzw.be
- Observatoire du Crédit et de l'Endettement : <https://observatoire-credit.be/fr>



Le surendettement est un phénomène important en Région bruxelloise, qui touche de nombreuses personnes en situation de pauvreté. Le surendettement peut être la conséquence de situations de pauvreté, mais peut également représenter un élément déclencheur de pauvreté ou d'aggravation d'une situation déjà précaire.

Malheureusement, à l'exception des dettes de crédit, il n'existe pas de données officielles sur la problématique en Région bruxelloise et les données disponibles sont trop partielles pour estimer de manière globale l'ampleur du surendettement, ce qui contribue à l'invisibilité du phénomène.

Partant de ces constats, l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, en partenariat avec le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et certains services de médiation de dette, font le point sur les données existantes en Région bruxelloise, afin de mieux connaître le profil des personnes surendettées, la nature globale de leurs dettes, les facteurs déclencheurs du surendettement, etc.

Ce document est également disponible en néerlandais.
Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel:
'Overmatige schuldenlast in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,
gevolg en verzwarende factor van armoedesituaties'